

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 19 OCTOBRE 2021 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Retrait de la délibération attribuant une aide à l'immobilier « Grand Projet » pour le développement de l'entreprise Symbiomer implantée à Penvénan.	ADOpte A L'UNANIMITE
2	Pôle de Compétitivité ATLANPOLE BIOTHERAPIES : financement du projet KALIGO +.	ADOpte A L'UNANIMITE
3	Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.	ADOpte A L'UNANIMITE
4	Convention relative à la Destination Touristique Régionale Côte de Granit Rose - Baie de Morlaix : Financement du projet Destination Trail.	ADOpte A L'UNANIMITE
5	Station d'épuration de Plounérin.	ADOpte A L'UNANIMITE
6	EAUX PLUVIALES URBAINES - Commune de TRELEVERN - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 – Convention.	ADOpte A L'UNANIMITE
7	EAUX PLUVIALES URBAINES - Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Convention - Avenant n° 01.	ADOpte A L'UNANIMITE
8	Eau potable : remboursement de M. Le Hénaff / Facture de Testa Géry.	ADOpte A L'UNANIMITE
9	Projet innovant Sublime Énergie : du biométhane non injecté pour la mobilité des poids lourds	ADOpte A L'UNANIMITE
10	Fonds de concours aux communes relatifs à la destruction des nids de Frelons asiatiques pour l'année 2020.	ADOpte A L'UNANIMITE

11	Site de Kernansquillec: convention de prêt à usage sur les parcelles n° A1 et A511 à Pont-Louars sur la commune de Plounévez-Moëdec.	ADOpte A L'UNANIMITE
12	Convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite avec l'association Fur Ha Foll.	ADOpte A L'UNANIMITE
13	Convention relative à l'organisation du Festival Môm'art.	ADOpte A L'UNANIMITE
14	Convention de cession partielle de photographie en vue d'une exposition.	ADOpte A L'UNANIMITE
15	Convention de partenariat entre la Galerie du Douven et l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne.	ADOpte A L'UNANIMITE

1/ Retrait de la délibération attribuant une aide à l'immobilier « Grand Projet » pour le développement de l'entreprise Symbiomer implantée à Penvénan.....	3
2/ Pôle de Compétitivité ATLANPOLE BIOTHERAPIES : financement du projet KALIGO +.....	4
3/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté.....	6
4/ Convention relative à la Destination Touristique Régionale Côte de Granit Rose - Baie de Morlaix : Financement du projet Destination Trail.....	8
5/ Station d'épuration de Plounérin.....	9
6/ EAUX PLUVIALES URBAINES - Commune de TRELEVERN - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Convention.....	10
7/ EAUX PLUVIALES URBAINES - Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Convention - Avenant n° 01.....	12
8/ Eau potable : remboursement de M. Le Hénaff / Facture de Testa Géry.....	13
9/ Terrain de jeu de l'innovation Sublime Energie : du biométhane non injecté pour la mobilité des poids lourds.....	14
10/ Fonds de concours aux communes relatifs à la destruction des nids de Frelons asiatiques pour l'année 2020.....	17
11/ Site de Kernansquillec: convention de prêt à usage sur les parcelles n° A1 et A511 à Pont-Louars sur la commune de Plounévez-Moëdec.....	20
12/ Convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite avec l'association Fur Ha Foll.....	22
13/ Convention relative à l'organisation du Festival Môm'art.....	23
14/ Convention de cession partielle de photographie en vue d'une exposition.....	24
15/ Convention de partenariat entre la Galerie du Douven et l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne.....	25

1/ Retrait de la délibération attribuant une aide à l'immobilier « Grand Projet » pour le développement de l'entreprise Symbiomer implantée à Penvénan

Exposé des motifs

Le 02 février 2021, le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté a attribué une aide à l'immobilier « Grand projet » à l'entreprise Symbiomer pour l'achat d'un bâtiment sur la commune de Penvénan.

L'entreprise souhaite transformer ce bâtiment (ancien Carrefour Contact) en un site de production pour le séchage et la transformation des algues et créer, à terme, un espace de vente au public.

Symbiomer a déposé un dossier d'aide à l'immobilier « Grand projet » comprenant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat du bâtiment	725 000 €	FEAMP	1 000 000 €
Rénovation et aménagements	150 000 €	Breizh Armor Capital	700 000 €
Investissements productifs	2 000 000 €	LTC (aide à l'immobilier grand projet)	150 000 €
		Actionnaires dirigeants	500 000 €
		Autres partenaires	525 000 €
Total	2 875 000 €	Total	2 875 000 €

Après échanges entre la Région Bretagne, les directions affaires juridiques et développement économique de Lannion-Trégor Communauté, il convient de retirer la délibération, en date du 02 février 2021, du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté du fait de l'illégalité de l'aide (conditions non remplies).

En effet, les investissements productifs (2 000 000 €) ne peuvent être pris en compte dans le calcul de l'assiette éligible. De ce fait, l'entreprise Symbiomer ne remplit plus les conditions pour bénéficier de l'aide à l'immobilier grand projet qui nécessite un investissement minimum de 1 000 000 € HT. De plus, ces investissements bénéficient d'ores et déjà de fonds FEAMP à hauteur de 1 000 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), Lannion-Trégor Communauté peut, sans délai, retirer la décision attribuant la subvention à l'entreprise dans la mesure où les conditions mises à son octroi n'ont ainsi pas été respectées.

VU La délibération BE_2021-0021 du Bureau Exécutif du 02 février 2021 attribuant une aide à l'immobilier « Grand projet » à l'entreprise Symbiomer ;

- VU** L'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- VU** Le courrier accusé de réception envoyé à l'entreprise Symbiomer, reçu en date du 09 septembre 2021, précisant la volonté d'annuler la délibération du 02 février 2021 et invitant l'entreprise à faire part de ses observations ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- RETIRER** La délibération n°BE_2021_0021 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 02 février 2021, portant sur l'attribution d'une « aide à l'immobilier Grand Projet » attribuée à l'entreprise Symbiomer.
- DEMANDER** Le remboursement à l'entreprise Symbiomer de la somme perçue, soit 71 875 € (50% de la subvention versée au moment de la signature de la convention).

**2/ Pôle de Compétitivité ATLANPOLE BIOTHERAPIES :
financement du projet KALIGO +**

Exposé des motifs

Le projet KALIGO+ vise à proposer un ensemble d'applications numériques innovantes et personnalisables sur tablette et sur casque de réalité virtuelle pour favoriser l'entraînement et accompagner la réadaptation du geste graphomoteur chez les enfants ayant des troubles du langage écrit et oral et en situation de handicap.

L'application KALIGO développée dans le cadre du projet collaboratif KALIGO DYS est déjà proposée depuis 2018 aux enseignants et thérapeutes pour des enfants atteints de troubles cognitifs légers.

La nouvelle solution numérique et inclusive « KALIGO+ » colabellisée en juin 2021 par les pôles de compétitivité Atlanpole Biothérapies et Images et Réseaux, va s'adresser à une nouvelle cible de patients, avec des handicaps cognitifs et moteurs. Elle comprendra de nouvelles fonctionnalités (utilisation de la réalité virtuelle et de l'oralisation des exercices, création d'un carnet de suivi numérique), permettant aux enfants d'étendre l'entraînement à la maison pour assurer une continuité éducative et thérapeutique et améliorer la réadaptation.

Le consortium breton comprendra deux partenaires privés qui s'appuieront sur l'expertise de trois centres de recherche dont le laboratoire IRISA, et son équipe Expression basée à l'ENSSAT qui travaille sur la composante expressive du langage.

Ainsi, au sein de ce nouveau projet collaboratif, le laboratoire IRISA ambitionne de poursuivre le développement de méthodes d'analyses de la prononciation et synthèse de la parole en l'adaptant aux enfants pour l'apprentissage des langues. Ce projet va également permettre à l'équipe de collecter un grand volume de données pour améliorer la performance des moteurs d'Intelligence Artificielle.

Le plan de financement fixe le soutien par Lannion-Trégor Communauté d'un partenaire territorial (entreprise, laboratoire de recherche, centre technique...) à hauteur de 30 % maximum des dépenses éligibles, plafonné à 50 000 € :

Partenaires (Dept)	Coût total	Assiette éligible	Taux	Montant de l'aide	Partenaires financeurs
LEARN&GO (35) (PME)	539 370 €	539 370 €	45 %	242 717 €	242 717 € (en autofinancement)
POLYMORPH (35) (PME)	246 200 €	246 200 €	45 %	110 790 €	110 790 € (en autofinancement)
IRISA (22) (Laboratoire expression)	115 000 €	90 000 €	100 %	90 000 €	Région Bretagne : 63 000 € Lannion-Trégor Communauté : 27 000 €
UBO (29) (Laboratoire LP3C)	54 000 €	41 000 €	100 %	41 000 €	Région Bretagne : 41 000 €
Fondation IDILYS (29) (GIS BEaChild)	175 000 €	175 000 €	60 %	105 000 €	Région Bretagne : 105 000 €
TOTAL	1 129 570 €	1 091 570 €		589 507 €	589 507 €

- VU** La délibération n° CC_2021_0018, en date du 2 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire validait la nouvelle convention cadre de partenariat 2021-2023 entre la Région et les Collectivités locales régissant la participation des collectivités locales bretonnes à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité et les modalités d'intervention de LTC ;
- VU** La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n° CC_2018_0056, en date du 3 avril 2018, par laquelle le Conseil Communautaire validait la modification du Guide des Aides Financières de LTC ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ATTRIBUER la somme de 27 000 € au profit du laboratoire IRISA de l'Université de Rennes 1 pour le projet KALIGO+ colabellisé par les pôles de compétitivité Atlanpole biothérapies et Images&Réseaux.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE que les crédits nécessaires pour l'année 2021 seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal - fonction 90 - article 65 732.

3/ Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire de Lannion Trégor Communauté

Exposé des motifs

Dans le cadre des aides accordées par Lannion-Trégor Communauté en matière d'installation de nouveaux agriculteurs, les dossiers de demandes présentés ci-dessous remplissent les conditions d'octroi :

Société	Nom	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant de l'aide
	MOREAU	Emmanuelle	Pont Houérou	22610	PLEUBIAN	01/05/2021	Légumes AB	4 500 €
GAEC de Keryvon	SOYER	Amélie	Lieu dit Keryvon	22140	PRAT	01/09/2021	Vaches laitières	3 000 €
GAEC de Kerbroc'h	PERROT	Justine	Lieu dit Kerbroc'h	22740	LEZARDRIEUX	01/03/2021	Vaches laitières + aviculture + légumes	3 000 €
	LE LANN	Didier	Kerleden	22140	PLUZUNET	15/03/2021	Maraîchage + poules pondeuses + miel AB	4 500 €
EARL CARRIOU	CARRIOU	Antoine	Croas Hent	22740	LEZARDRIEUX	01/07/2021	Légumes plein champ AB	4 500 €

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 19 500 € pour ces 5 dossiers.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire n°CC 2018_0056 du 3 avril 2018 adoptant le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté et fixant une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs forfaitaire de 3 000 € avec un bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une aide à l'installation de nouveaux agriculteurs aux bénéficiaires nommés ci-dessous :

Société	Nom	Prénom	Adresse			Date d'installation	Production	Montant de l'aide
	MOREAU	Emmanuelle	Pont Houérou	22610	PLEUBIAN	01/05/2021	Légumes AB	4 500 €
GAEC de Keryvon	SOYER	Amélie	Lieu dit Keryvon	22140	PRAT	01/09/2021	Vaches laitières	3 000 €
GAEC de Kerbroc'h	PERROT	Justine	Lieu dit Kerbroc'h	22740	LEZARDRIEUX	01/03/2021	Vaches laitières + aviculture + légumes	3 000 €
	LE LANN	Didier	Kerleden	22140	PLUZUNET	15/03/2021	Maraîchage + poules pondeuses + miel AB	4 500 €
EARL CARRIOU	CARRIOU	Antoine	Croas Hent	22740	LEZARDRIEUX	01/07/2021	Légumes plein champ AB	4 500 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

4/ Convention relative à la Destination Touristique Régionale Côte de Granit Rose - Baie de Morlaix : Financement du projet Destination Trail

Exposé des motifs

La Destination touristique Côte de Granit Rose - Baie de Morlaix est l'un des 10 territoires de projet au cœur de la marque Bretagne, dont l'ambition est de proposer une nouvelle organisation du tourisme breton, fondée sur la logique des pratiques des visiteurs.

Les Destinations sont la maille de développement local et doivent coordonner à leur échelle les stratégies de développement des EPCI. Les acteurs du tourisme opérant au sein d'une même Destination touristique soutiennent une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique pour développer l'offre et améliorer l'expérience du visiteur.

Chaque destination a déposé sa propre stratégie touristique auprès de la Région Bretagne, utilisant l'identité comme vecteur de différenciation et d'innovation pour bâtir un plan d'actions au service d'une offre durable.

Les dépenses liées à ce plan d'action bénéficient du support financier de la Région Bretagne et sont supportées par les structures facilitatrices qui constituent la Destination Touristique. Les flux financiers relatifs à ces actions sont décrits par convention entre les parties.

L'ambition fixée par le Conseil Régional est de soutenir le développement des activités de pleine nature.

La nouvelle stratégie touristique régionale a été adoptée le 15/02/2018 et intègre notamment le dispositif d'accompagnement régional des actions de fonctionnement, d'investissement et des études nécessaires au déploiement de la stratégie touristique.

Le plan d'action issu de la stratégie de destination Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix comprend le projet Destination Trail.

L'Office de Tourisme communautaire Baie de Morlaix assurera le portage financier et le pilotage du projet Destination Trail.

Il y a lieu de formaliser le cadre partenarial entre les acteurs de la Destination Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix et notamment de préciser les conditions et modalités de financement des actions constituant de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination au travers d'une convention.

VU Le Code du Tourisme ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention précisant les modalités de financement du projet Destination Trail.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
Création d'un espace Trail**

Entre,

L'Office de tourisme Communautaire Baie de Morlaix, dont le siège social est situé au 5 allée St François – 29 600 St Martin des Champs, représenté par Bruno LE LAN, agissant en qualité de Directeur, désigné ci-après par « OT Baie de Morlaix », maître d'ouvrage sur le projet de création d'un espace Trail sur la destination.

Et

Lannion Trégor Communauté, dont le siège social est situé au 1 rue Monge – 22 307 Lannion, représenté par Joël LE JEUNE, agissant en qualité de Président, désigné ci-après par « LTC »,

Et

L'Office de tourisme Intercommunal du Léon, dont le siège social est situé en Mairie – place de l'Evêché – 29 250 St Pol de Léon, représenté par Gilles LE MAREC, agissant en qualité de Directeur, désigné ci-après par « OTI du Léon »,

Préambule

La Destination Touristique Régionale *Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix* regroupe les acteurs institutionnels des communautés d'agglomération, des offices de tourisme et de la Région Bretagne.

Le comité de pilotage de la Destination Touristique a validé la stratégie intégrée de développement touristique qui est déposée auprès de la Région Bretagne et constitue la feuille de route de la Destination Touristique.

La réalisation d'un espace Trail est inscrite au plan d'actions issu de cette stratégie intégrée et l'OT Baie de Morlaix est désigné Maître d'Ouvrage par le comité de Pilotage de la Destination Touristique pour sa mise en œuvre.

Le marché est attribué à la société Trace de Trail-Yoomigo, et doit se dérouler en plusieurs phases : Etude et appui méthodologique, ateliers collaboratifs, relevés de terrain et plan de balisage, outils numériques.

Les 4 offices de tourisme de la Destination Touristique (Roscoff-Léon, Baie de Morlaix, Perros-Guirec et Côte de Granit Rose) et leurs intercommunalités référentes sont impliqués dans le projet.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention précise les flux financiers inhérents au projet de la création de la Destination Trail Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix entre les parties susnommées.

Article 2 : Support conventionnel et répartition des flux financiers

En tant que structure porteuse maître d'ouvrage, l'OT Baie de Morlaix :

- Assure le pilotage de la mission,
- Inscrit les dépenses à son budget : le montant plafond de l'action s'élève à 90 000 € TTC, couvrant l'accompagnement de la société Trace de Trail-Yoomigo, la signalétique et une partie de l'aménagement des circuits.
- Fait la demande auprès de la Région pour l'obtention des subventions régionales
- Fait l'avance de la totalité des coûts liés au projet dans la limite du plafond de 90 000 € TTC
- Refacture les dépenses aux partenaires

Les modalités de versement des subventions et participations sont régies de la façon suivante :

- Le versement de la subvention régionale fait l'objet d'une convention entre la Région Bretagne et l'OT Baie de Morlaix.
- La refacturation des participations financières des entités LTC et OTIL fait l'objet de la présente convention tripartite entre l'OT Baie de Morlaix, l'OTI du Léon et Lannion Trégor communauté.

La clef de répartition des coûts entre les acteurs est la suivante :

1. Prestations confiées à Trace de Trail-Yoomigo (hors signalétique et aménagement) :
 - Subvention Région Bretagne : 50 %
 - OTI Léon : 12,5 % (OT référent Roscoff-Léon)
 - OT Baie de Morlaix : 12,5 % (OT référent Baie de Morlaix)
 - Lannion Trégor communauté : 25 %. (OT référents : Perros-Guirec + Côte de Granit Rose)
2. Signalétique et aménagements (dans la limite du plafond du budget prévu) :
 - Le montant engagé au titre de la signalétique sera refacturé à chacun des partenaires à hauteur des dépenses relatives à son territoire, déduction faite de la subvention régionale.
 - Le montant engagé au titre des aménagements sera refacturé à chacun des partenaires à hauteur des dépenses relatives à son territoire, déduction faite de la subvention régionale.
 - Les dépenses d'aménagement au-delà du budget présenté restent à la charge des partenaires financiers.

Article 3 : modalités de refacturation

Au cours de l'opération, l'OT Baie de Morlaix facturera les dépenses engagées aux partenaires Lannion Trégor Communauté et OTI du Léon, en conformité avec la clef de répartition mentionnée à l'article 2.

Un justificatif des dépenses engagées sera joint à la facture.

Article 4 : durée de la convention

Cette convention prendra fin à l'issue du règlement de la totalité des opérations financières.

Article 5 : Litiges et juridiction

Après épuisement des voies amiables, tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera de la juridiction compétente liée au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Baie de Morlaix.

Fait à St Martin des Champs, le

L'Office de Tourisme Communautaire Baie de Morlaix
Le Directeur, Bruno LE LAN



Pour L'Office de Tourisme Intercommunal du Léon
Le Directeur, Gilles LE MAREC



Pour Lannion Trégor Communauté
Le Président, Joël LE JEUNE



5/ Station d'épuration de Plounérin

Exposé des motifs

La station d'épuration de Plounérin est de type lagunage naturel. Elle a une capacité réglementaire de 300 Equivalents Habitants et a été mise en service en 1998. Elle traite les eaux usées du bourg de Plounérin. Le rejet de la station s'effectue dans le ruisseau du Kerguioç'h qui se jette ensuite dans le Guic.

La station d'épuration actuelle reçoit des charges hydrauliques importantes en période hivernale, le rejet n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2000 et entraîne une mauvaise qualité du Kerguioç'h.

Il est donc prévu de construire une nouvelle station d'épuration pour remédier à l'insuffisance de l'installation épuratoire et des performances de traitement. Le procédé retenu est de type filtres plantés de roseaux avec traitement poussé de l'azote et du phosphore et conservation des lagunes existantes.

La station aura une capacité de 380 EH. Le point de rejet reste inchangé.

Le montant du projet s'élève à 707 625 € HT (travaux, études).

L'Agence de l'Eau est susceptible d'apporter son concours aux travaux dans le cadre de son 11^{ème} programme.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Plounérin.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget Assainissement / ainsi qu'aux exercices suivants du budget Assainissement aux chapitres 20, 21, 23, 13.

**6/ EAUX PLUVIALES URBAINES - Commune de TRELEVERN -
Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Convention**

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale, d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, pour la réalisation des travaux, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté puisse déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes.

La commune de Trélévern a un projet de travaux d'eaux pluviales urbaines pour 2021 et souhaite être maître d'ouvrage délégué.

Il convient d'établir dans la convention la liste des opérations pour lesquelles Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune et d'arrêter le montant prévisionnel des travaux.

Le montant prévisionnel est le suivant :

Lieu de l'opération	Opération	Montant prévisionnel TTC
Route de Leslac'h	EPU_OP21_048	6 000,00 €

Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage sont conclues au titre de l'année 2021.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-13 relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :

I – Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté

I-10 – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;

VU la délibération n° CC_2019-0227 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 décembre 2019, portant sur la

gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente.

APPROUVER la liste des opérations et leurs montants, telle que ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal / article 2315 / fonction 811.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La Commune de TRELEVERN
représentée par son maire, Yannick QUEGUINER,
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE 22300 LANNION, représenté par son Président, Joël LE JEUNE
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau exécutif
n° BE_2021_ du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aqua drains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATIONS DE TRAVAUX	N° REF LTC	CONVENTION INITIALE	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Route de Leslac'h	EPU_OP21_048	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL			6 000,00 €

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- **Pour la commune**

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- **Pour Lannion-Trégor Communauté**

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **6 000 € TTC**

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous :

> Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment

> Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aquadains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A TRELEVERN, LE / /2021

A LANNION, LE / /2021

LE MAIRE,
COMMUNE DE TRELEVERN

LE PRESIDENT,
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

**7/ EAUX PLUVIALES URBAINES - Commune de TREDREZ-
LOCQUEMEAU - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 -
Convention - Avenant n° 01**

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021, Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Trédrez-Locquémeau la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

D'autres travaux (branchements, divers) doivent être inscrits à la convention initiale pour un montant de 9 000 € TTC.

L'avenant n° 01 modifie la convention initiale comme suit :

OPÉRATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE TTC	AVENANT N° 01 TTC	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue Joseph Le Calvez	EPU-OP21-010	5 900 €		5 900 €
Rue des Pêcheurs	EPU-OP21-011	11 800 €		11 800 €
Branchements 2021	EPU-OP21-044		3 000 €	3 000 €
Travaux divers	EPU-OP21-045		6 000 €	6 000 €
TOTAL		17 700 €	9 000 €	26 700 €

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2021-0060 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 mars 2021, portant sur les eaux pluviales urbaines et notamment sur les délégations de maîtrise d'ouvrage aux communes ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER la liste des opérations et leur montant ci-dessus.

ACCEPTER les termes de l'avenant n°01 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 passée avec la commune de Trédrez-Locquémeau pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines tel qu'annexé à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021/Budget Principal/article 2315/Fonction 811.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°01

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU
Représentée par Joël LE JEUNE, son maire,
dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif N° 2021_ en date du 2021

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Trédrez-Locquémeau la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que de nouvelles opérations sont à inscrire dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Rue Joseph LE CALVEZ	EPU_OP21_010	5 900,00 €		5 900,00 €
Rue des Pêcheurs	EPU_OP21_011	11 800.00 €		11 800.00 €
Branchements 2021	EPU_OP21_044		3 000,00 €	3 000,00 €
Travaux divers 2021	EPU_OP21_045		6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL		17 700,00 €	9 000,00 €	26 700,00 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de **26 700 € TTC**.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A TREDREZ-LOCQUEMEAU, LE / /2021

A LANNION, LE / /2021

LE MAIRE ,

LE PRESIDENT ,

COMMUNE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

**8/ Eau potable : remboursement de M. Le Hénaff / Facture de Testa
Géry**

Exposé des motifs

Un agent du service eau et assainissement est intervenu le 25 août 2021 au 36 rue Jean Savidan à Lannion pour changer le compteur général de l'immeuble.

L'agent a demandé à M. Le Hénaff résidant à cette adresse, d'ouvrir l'alimentation en eau de son appartement. L'installation de l'abonné a été obstruée suite à cette manipulation.

M. Le Hénaff a fait appel à un plombier pour remettre son installation en eau. L'intervention a été réalisée par Testa Géry et payée par M. Le Hénaff alors qu'elle aurait dû être prise en charge par le service eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté.

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La demande écrite de remboursement, en date du 31 août 2021, de M. Le Hénaff ;
- VU** La facture « Testa Géry » n°082021-118 de 44 € TTC du 25 août 2021 acquittée ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** La demande de remboursement de M. Le Hénaff pour la facture acquittée par ses soins à Testa Géry pour un montant de 44 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget eau potable.

9/ Projet innovant Sublime Energie : du biométhane non injecté pour la mobilité des poids lourds

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, Lannion-Trégor Communauté soutient financièrement des projets particulièrement innovants : à partir de besoins ou d'intérêts identifiés par la collectivité, entreprises et Lannion-Trégor Communauté collaborent afin d'expérimenter un produit ou service innovant sur un terrain d'expérimentation réel. Il en ressort des perspectives techniques ou économiques pour ces projets.

La société Sublime Energie, société à mission créée en 2019 à Paris, vise à développer de nouvelles filières locales d'approvisionnement en bioGNV et bioCO₂ et à donner accès au gisement de biomasse méthanisable issu des petites exploitations agricoles situées loin des réseaux.

Dans une logique d'économie circulaire, les équipements conçus et développés par Sublime Energie rendent possible un nouveau service de collecte, transport, épuration et conditionnement de biogaz, répondant aux enjeux environnementaux et climatiques, tout en augmentant la résilience du monde agricole et la souveraineté énergétique des territoires.

Ces équipements exploitent la seule technologie au monde de liquéfaction de biogaz, qui, couplée à un système de recyclage de froid lui confère une haute efficacité énergétique et des coûts d'exploitation réduits. Cette technologie est un changement de paradigme dans la chaîne de valorisation du biogaz dans la mesure où elle permet de transporter efficacement le biogaz concentré issu de la petite méthanisation agricole afin de mutualiser son épuration, et ainsi de bénéficier d'importantes économies d'échelle.

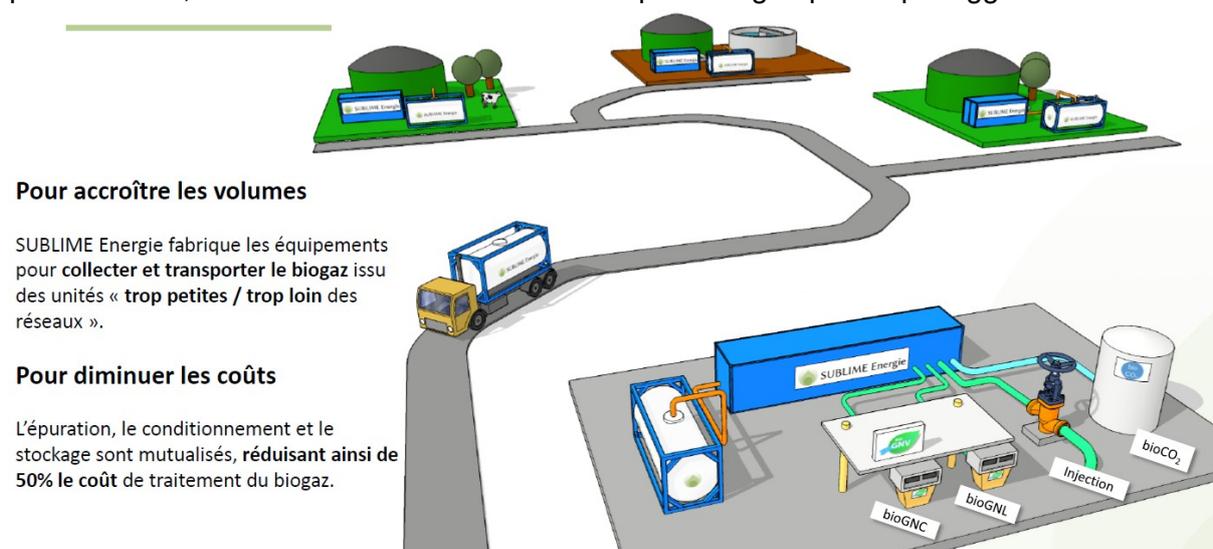
Le projet breveté par Sublime Energie consiste à :

- rendre possible la production de biométhane dans de petites unités, correspondant à la taille de la plupart des exploitations agricoles de notre territoire, en retirant de l'équilibre l'investissement systématique dans un épurateur, qui oblige jusqu'à présent à rendre possibles uniquement des installations importantes, socialement plus difficiles à rendre acceptables ;
- transporter le biogaz liquéfié vers un hub ;
- installer un hub, qui comprend l'épuration du biogaz, la valorisation de tous les sous-produits de la méthanisation (méthane, CO₂ et agent de portage) et l'alimentation en biogaz (qui sera épuré au niveau de la sous-station) et en bio-CO₂ d'une station : le méthane produit permet de faire circuler des poids lourds, le bio-CO₂ issu de cette production est valorisé à 100 % (contrairement à la méthanisation classique) et peut servir de fluide frigorigène, de carburant aéronautique ...

Ce concept répond à plusieurs grands enjeux actuels :

- réduire les coûts de la filière méthanisation tout en augmentant le gisement de la biomasse méthanisable,
- réduire les émissions de CO₂, en produisant localement un carburant vert qui remplace les hydrocarbures fossiles,
- renforcer la souveraineté et la résilience du monde agricole par une augmentation des revenus,
- valoriser la recherche en créant de nouvelles filières industrielles locales.

Ce concept a fait l'objet d'un brevet déposé en mars 2021 et a été expérimenté à ce stade à petite échelle, dans le cadre d'études financées par Guingamp Paimpol Agglomération.



En juillet 2021, Sublime Energie et Guingamp-Paimpol Agglomération ont proposé à LTC, Leff Armor Energie et au SDE 22 de s'associer au projet, pour financer la prochaine phase de l'expérimentation, qui doit démarrer en novembre 2021, et qui consiste à :

- d'un point de vue technique, définir le contenu d'un projet associant un méthaniseur, le transport du biogaz liquéfié vers un hub d'épuration alimentant une station de distribution de biométhane véhicules et de bio-CO₂,
- définir le modèle économique du projet (quantités produites, tarifs ...),
- définir le modèle juridique pour l'exploitation future du concept.

Ce projet innovant est intéressant, car il répond à plusieurs chantiers et objectifs du Projet de Territoire « Cap 2040 » :

- chantier n° 3 : Tendre vers un territoire à énergie positive
- chantier n° 5 : Préserver et valoriser les ressources naturelles pour un développement durable
- chantier n° 6 : Soutenir et valoriser l'agriculture du Trégor à taille humaine et vertueuse
- chantier n° 8 : Accompagner le développement d'une économie territoriale inventive, agile et durable
- chantier n° 10 : Réduire l'énergie consommée et les gaz à effet de serre émis pour nos déplacements

Le plan de financement du projet est présenté ci-après :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
<u>Investissements :</u>		<u>ADEME (financement i-Nov)</u>	
- Ingénierie	326 300 €	Subvention	425 800 €
<i>Dont Frais de personnel</i>	141 300 €	Avances récupérables	212 900 €
<i>Dont Etude de faisabilité</i>	42 600 €		
<i>Dont Etude réglementaire</i>	8 640 €	<u>Fonds propres Sublime Energie</u>	1 121 260 €
<i>Dont Etude juridique</i>	8 000 €		
<i>Dont autres prestations d'études externalisées</i>	125 760 €	<u>Autres subventions publiques</u>	
- Equipements	861 400 €	Participation Guingamp Paimpol Agglomération	14 810 €
- Frais d'installation	231 500 €	Participation Leff Armor Communauté	14 810 €
<u>Charges opérationnelles :</u>		Participation SDE 22	14 810 €
Charges opérationnelles sur la 1ère année de fonctionnement	400 000 €	Participation Lannion-Trégor Communauté	14 810 €
TOTAL	1 819 200 €	TOTAL	1 819 200 €

VU La délibération n° CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le versement de la somme de 14 810 € HT à la société Sublime Energie pour le projet innovant de développement du biométhane porté pour la mobilité des poids lourds.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal au BP 2022.

10/ Fonds de concours aux communes relatifs à la destruction des nids de Frelons asiatiques pour l'année 2020

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2018, une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes a été validée. Les modalités de participation financière de LTC à la destruction des nids de Frelons asiatiques par les communes sont les suivantes :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	Au moins 15 € /nid	Selon contribution commune
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	Au moins 25 €/nid	Selon contribution commune

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n° BE_2018_0080 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 17 avril 2018, portant sur la stratégie de lutte contre les espèces envahissantes ;
- VU** La délibération n° CC_2019_0090 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, portant sur la modification du guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Les demandes de fonds de concours des communes et le versement de ces derniers au regard du nombre de nids primaires et secondaires détruits et suivant les modalités financières définies dans le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté telles que ci-dessous :

Commune	Nids primaires	Nids secondaires	Fonds de concours
Berhet	0	2	50
Camlez	1	2	65
Caouënnec-Lanvézéac	1	5	140
Cavan	0	2	50
Coatascorn	1	1	40
Coatreven	0	8	200
Kerbors	0	3	75
Kermaria-Sulard	1	4	115
La Roche-Jaudy	1	24	615
Langoat	2	10	280
Lanmodez	0	6	150
Lannion	10	110	2 900
Lanvellec	0	7	175
Le Vieux-Marché	8	18	570
Lézardrieux	4	17	485
Loguivy-Plougras	0	13	325
Louannec	9	23	710
Penvénan	0	32	800
Perros-Guirec	15	94	2 575
Plestin-les-Grèves	0	45	1 125
Pleubian	6	20	590
Pludaniel	0	4	100
Pleumeur-Bodou	1	48	1 215
Pleumeur-Gautier	2	9	255
Plouaret	1	18	465
Ploubezre	14	0	210
Plougrescant	3	27	720
Plouguiel	3	25	670
Ploulec'h	2	18	480
Ploumilliau	3	16	445
Plounérin	0	2	50
Plounévez-Moëdec	6	10	340
Plouzélambre	1	2	65
Plufur	0	2	50
Prat	1	12	315
Quemperven	0	2	50
Rospez	5	5	200
Saint-Michel-en-Grève	0	4	100
Saint-Quay-Perros	6	17	515
Tonquédec	1	9	240
Trébeurden	5	46	1 225

Trédarzec	5	15	450
Trédrez-Locquémeau	6	20	590
Tréduder	0	6	150
Trégastel	3	42	1 095
Trégrom	2	5	155
Trélévern	5	15	450
Trémel	0	5	125
Trévou-Tréguignec	2	7	205
Trézény	1	3	90
Troguéry	0	2	50
TOTAL	2 055	21 050	23 105

PRECISER Que les fonds de concours seront versés sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération, signé par le Maire et visé par le Trésorier de chaque commune.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

11/ Site de Kernansquillec: convention de prêt à usage sur les parcelles n° A1 et A511 à Pont-Louars sur la commune de Plounévez-Moëdec

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération, co-gestionnaires de l'espace naturel « la Vallée des papèteries », ont fait l'acquisition de parcelles d'espaces naturels situées sur les communes de Trégrom, Plounévez-Moëdec et Belle-Isle-en-Terre, entre le moulin de Pont Louars en aval et les anciennes papèteries Vallée en amont. Cet ensemble constitue un site naturel préservé pour ses qualités paysagères et écologiques et est valorisé autour notamment des pratiques de la randonnée et de la pêche. Le site est également intégré au site Natura 2000 « Rivière du Léguer », mettant ainsi en avant des enjeux forts de conservation du patrimoine naturel.

Monsieur THOMAS a fait l'acquisition début 2021 du moulin de Pont Louars sur la commune de Plounévez-Moëdec afin de le proposer notamment à la location saisonnière. Les parcelles A1 et A511, appartenant à LTC et GPA, constituent un îlot entre l'ancien canal d'amenée du moulin et le Léguer. Monsieur THOMAS a sollicité LTC et GPA afin de pouvoir entretenir l'îlot et d'en permettre l'usage par les occupants du gîte.

Il est proposé de contractualiser une convention de prêt à usage (ou commodat) de l'îlot afin de cadrer les obligations et possibilités de chacune des parties. La convention précise les conditions de mise à disposition par LTC et GPA des parcelles en échange de la prise en charge par M. THOMAS du contrôle de la végétation.

Les points principaux de la convention de prêt à usage sont :

- LTC et GPA restent les uniques propriétaires de ces parcelles et à ce titre les seuls assujettis aux différents impôts et taxes s'y référant ;
- Elle est concédée à titre gratuit. Monsieur THOMAS et/ou son assurance ne pourront en aucun cas demander de dédommagement ;
- La parcelle A511 est considérée comme une réserve de quiétude pour la faune sauvage sur laquelle Monsieur THOMAS n'est pas autorisé à intervenir ;
- Concernant la parcelle A1, Monsieur THOMAS est autorisé à débroussailler la végétation herbacée, en particulier les ronces ;
- M. THOMAS a interdiction de privatiser les lieux, de couper un arbre sur l'ensemble de l'îlot, de réaliser de feux, d'aménager (bancs, tables..), de créer des sentiers de balade, de piéger la faune terrestre et aquatique, de pêcher sans carte de pêche, de semer ou de planter quelques plantes que ce soit, de recourir à toutes formes de produits phyto-sanitaires ;
- Monsieur THOMAS s'engage à contrôler la progression de la Renouée du Japon sur la parcelle A1 ;
- Monsieur THOMAS s'engage à arracher systématiquement les pieds de Balsamine de l'Himalaya qui feront leur apparition à partir du mois juin.

La convention de prêt à usage (en annexe) sera établie pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable 4 fois par tacite reconduction sous réserve que le bilan effectué annuellement donne satisfaction.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2019_0150 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 2 juillet 2019, portant sur la signature de conventions agricoles de gestion sur le site naturel de Kernansquillec ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Que Lannion-Trégor Communauté signe une convention de prêt à usage avec Monsieur THOMAS sur les parcelles A1 et A511 à Plounévez-Moëdec pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sous réserve du respect des conditions de mises à disposition.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION DE PRÊT A USAGE (COMMODAT)
DES PARCELLES N° A1 et A511 - COMMUNE DE PLOUNEVEZ-MOËDEC
Année 2021

La présente convention est passée entre :

Entre :

Lannion-Trégor Communauté

ayant son siège : 1 rue Monge – CS 10761 – 22307 LANNION CEDEX
représentée par Monsieur Joël LE JEUNE
agissant en vertu de la délibération en date du 23 mars 2021.

désignée ci-après par «LTC»

Et :

Guingamp-Paimpol Agglomération

ayant son siège : 11 rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP
représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX
agissant en vertu de la délibération en date du

désignée ci-après « GPA »

Et :

M. Julien THOMAS

ayant sa résidence principale : Coat Poulou - 22810 PLOUNEVEZ-MOËDEC

Contexte général :

LTC et GPA, co-gestionnaires de l'espace naturel « la Vallée des papèteries » ont fait l'acquisition de parcelles d'espaces naturels situées entre le Moulin de Pont Louars et les anciennes Papèteries Vallée. Cet ensemble constitue un site naturel préservé pour ses qualités paysagères et écologiques et est valorisé de ce fait autour notamment des pratiques de la randonnée et de la pêche. Le site est également compris au sein du site Natura 2000 « Rivière du Léguer », mettant ainsi en avant des enjeux forts de conservation du patrimoine naturel, notamment lié à la rivière et des milieux riverains.

M. Thomas a fait l'acquisition début 2021 du Moulin de Pont Louars afin de le proposer en particulier à la location saisonnière. Les parcelles constituent un petit îlot séparant le moulin du Léguer (l'îlot est compris entre l'ancien canal d'aménée du moulin et le cours principal). M. Thomas a sollicité LTC et GPA afin de pouvoir gérer l'îlot et d'en permettre l'usage par les occupants du gîte.

Une visite de terrain a notamment eu lieu le 1^{er} avril 2021, en présence des deux parties, afin de préciser les enjeux et les attentes de chacun. Cette visite a permis en particulier de souligner l'enjeu de gestion et de contrôle des espèces végétales invasives sur l'îlot.

Le présent prêt à usage cadre les conditions de mise à disposition par LTC et GPA des parcelles en échange de la prise en charge par M. Thomas du contrôle des espèces végétales invasives.

Ceci étant exposé, les parties ci-dessus identifiées ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition juridique de la convention

Les prêteurs consentent, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil et sous les charges et conditions ci-après, à l'emprunteur, qui accepte, un prêt à usage sur les parcelles désignées à l'Article 2.

Article 2 : Désignation des parcelles

La présente convention concerne les parcelles suivantes (plan joint en Annexes) :

Commune	Parcelle	Propriétaires	Usage (précisé dans la présente convention)
Plounévez-Moëdec	A1	LTC/GPA	Espace naturel – intervention possible par M. Thomas, cadré par la présente convention
Plounévez-Moëdec	A511	LTC/GPA	Espace naturel – intervention non-possible par M. Thomas.

Article 3 : Frais et dédommagements

Elle est concédée à titre gratuit. M. Thomas et/ou son assurance ne pourront en aucun cas demander de dédommagement (remboursement de frais, remplacement matériel, accident,...).

Article 4 : Définition des autorisations, interdictions et obligations de M. Thomas

La parcelle A511 est considérée comme une réserve de quiétude précieuse pour la faune sauvage. M. Thomas n'est donc pas autorisé à intervenir sur cette parcelle. Il pourra faire part de ses demandes à LTC qui pourra se charger des interventions.

Concernant la parcelle A1, M. Thomas est autorisé à :

- Débroussailler la végétation herbacée, en particulier les ronces. Les touffes d'Osmonde royale (non-vue lors de la visite le 01/04/21) devront être préservées.

Afin de respecter la nature réglementaire du site en tant qu'espace boisé et les enjeux naturels de conservation, il est explicitement précisé les interdictions suivantes :

- Interdit de privatiser les lieux
- Interdit de couper un arbre sur l'ensemble de l'ilot
- Interdit de réaliser de feux ;
- Interdit d'aménager (bancs, tables..), même l'implantation temporaire d'équipements légers ;
- Interdit de créer des sentiers de balade ;
- Interdit de piéger la faune terrestre et aquatique ;
- Interdit de pêcher sans carte de pêche ;
- Interdit de semer ou de planter quelques plantes que ce soit ;
- Interdit de recourir à toutes formes de produits phyto-sanitaires.

Le débroussaillage de la parcelle A1 provoque la mise en lumière de stations d'espèces végétales exotiques envahissantes. De ce fait, M. Thomas se voit donc dans l'obligation de :

- Contrôler la progression de la Renouée du Japon sur la parcelle A1. La plante est très présente sur les deux parcelles et elle devrait naturellement profiter de la mise en lumière. Un débroussaillage régulier devra être réalisé afin d'épuiser la plante très tôt lors de la phase de pousse. M. Thomas veillera à ne pas projeter de fragments de la plante dans la rivière afin de ne pas contribuer à la prolifération en aval ;
- Arracher systématiquement les pieds de Balsamine de l'Himalaya qui feront leur apparition à partir du mois juin. M. Thomas arrachera les pieds avant la fructification.

Les fragments de Renouée et les pieds de Balsamine devront être, soit laissés sur place, en s'assurant qu'ils sont en lieu sec et en arrière des berges (préservés du risque de départ dans la rivière). Dans ce cas, les plants de Balsamine seront étêtés afin d'éviter toute libération de graines. L'ensemble peut également être mis en sac poubelle et traité en tant qu'ordure ménagère. Ne surtout pas composter.

Article 5 : Définition des obligations de LTC

LTC et GPA restent les uniques propriétaires de ces parcelles et à ce titre les seuls assujettis aux différents impôts et taxes s'y référant.

LTC apportera conseils et documents à M. Thomas pour l'identification et la gestion de la Renouée du Japon et de la Balsamine de l'Himalaya.

Article 6 : Responsabilité et assurances

M. Thomas sera tenu responsable des éventuels dommages, notamment sur le risque de noyade lié à la rivière et au canal, encourus par les usagers des parcelles A1 et A511, sauf dommage subi du fait des opérations d'entretien menées par LTC ou GPA.

M. Thomas veillera à être assuré pour les travaux qu'il effectue et d'être couvert par une responsabilité civile pour les éventuels dommages causés à des tiers.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois tacitement. Un bilan annuel sera réalisé. Il permettra d'évaluer le partenariat et d'envisager sa reconduction et éventuellement en des termes potentiellement modifiés.

La parcelle est, et demeurera, la propriété imprescriptible de LTC et GPA.

Article 8 : Modifications

Il pourra être procédé à une révision de la convention. La partie demandeuse devra alors saisir par écrit l'autre partie. Après accord préalable sur les modifications proposées, elles amenderont par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

Article 9 : Différends et litiges

Les litiges éventuels qui pourraient naître entre les parties relatifs à l'application du présent commodat relèvent des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels sont situés les biens prêtés

Article 10 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'emprunteur de l'une des obligations stipulées ci-avant. Cette résiliation de plein droit sera subordonnée à une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et lui enjoignant de respecter ses obligations dans le mois suivant réception de cette mise en demeure

La présente convention de partenariat peut par ailleurs être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception à l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Lannion, le

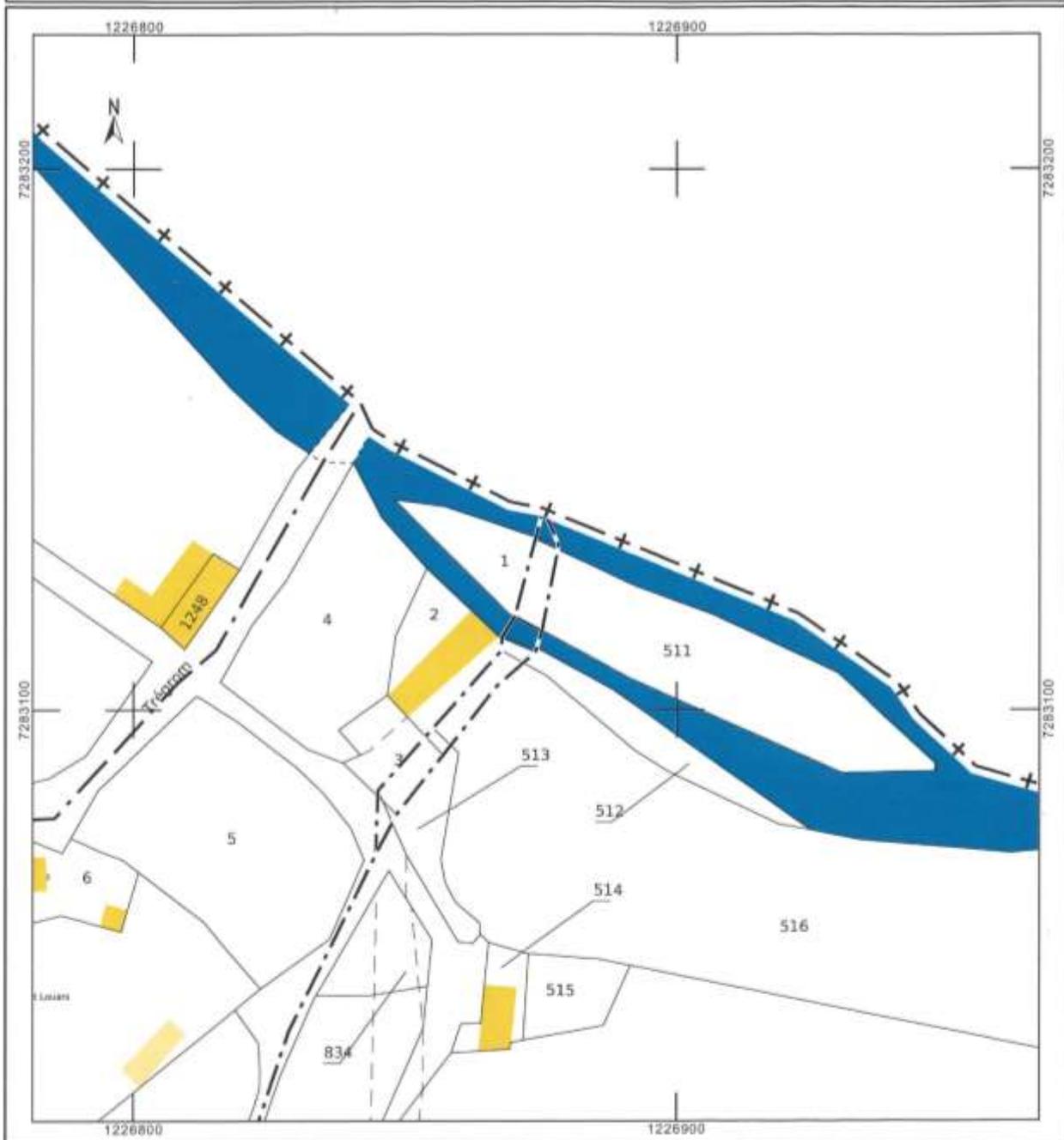
M. Vincent LE MEAUX
Président de GPA

M. Joël LE JEUNE
Président de LTC

M. Julien THOMAS

ANNEXE : PLAN DE LOCALISATION

Département : COTES D'ARMOR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique de Gestion Cadastrale 4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022 22022 SAINT BRIEUC tél. 02 96 01 42 42 - fax plgc.cotes-darmor@dgflp.finances.gouv.fr
Commune : PLOUNEVEZ-MOEDÉC		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 02 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 27/07/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



12/ Convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite avec l'association Fur Ha Foll

Exposé des motifs

Le conseil communautaire du 11 décembre 2018 a déterminé les critères de définition de l'intérêt communautaire relatif aux associations culturelles et sportives tels que suit :

- permet de maintenir, d'accroître ou d'enrichir une offre de qualité et de proximité
- permet de répondre aux attentes et aux besoins du plus grand nombre
- est ouverte à tous les résidents du territoire communautaire dans les mêmes conditions
- contribue à affirmer le rayonnement et l'identité de l'espace communautaire
- participe à un aménagement pertinent et équilibré du territoire

Dans ce cadre, le projet porté par l'association Fur ha Foll a été reconnue d'envergure communautaire.

Depuis 2004, l'association Fur Ha Foll s'est donné pour mission de mener à bien le projet de réhabilitation du lieu dit le « Logelloù » à Penvenan, de le transformer en un lieu dédié à la recherche et à la création artistique et d'en assurer le fonctionnement.

Le Logelloù a pour vocation d'être à la fois un outil pour la création et son accompagnement et un lieu de proximité favorisant le contact entre publics et artistes. Le projet artistique et culturel porté par l'association se déploie autour de plusieurs axes :

- soutien à la création artistique (accueil d'artistes en résidence, enregistrements, accompagnement de projets)
- diffusion (concerts, conférence, sorties de résidence),
- actions culturelles et sensibilisation des publics à la création sonore par le biais de partenariats avec des acteurs du territoire (établissements médico-sociaux, écoles, centres de loisirs....)

Les partenaires du projet, à savoir le Ministère de la Culture (Drac Bretagne), le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté ont convenu d'un commun accord que le développement du projet artistique et culturel nécessitait de formaliser leur soutien à l'association par le biais d'une convention d'objectifs.

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire, de définir les modalités de financement, les relations avec les partenaires institutionnels, les conditions de suivi et d'évaluation au travers des objectifs concrets, sachant que les budgets prévisionnels annexés à la convention sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas les collectivités signataires.

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n° CC_2018_0187 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 11 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements et services culturels et sportifs ;
- VU** La délibération n° CC_2021_0068 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 18 mai 2021 portant attribution des subventions 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** Les termes de la convention pluripartite jointe en annexe.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2022, 2023, 2024

Entre

L'association Fur Ha Foll

Et

Lannion Trégor Communauté

Département des Côtes d'Armor

Région Bretagne

Ministère de la Culture
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du Premier ministre, du 1er décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues entre l'État et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Entre d'une part :

Lannion Trégor Communauté, représentée par son Président Joël Le Jeune, et signataire, agissant en vertu de la délibération du bureau exécutif en date du 21 septembre 2021 ;

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par Christian Coail, Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 8 novembre 2021 ;

La **Région Bretagne**, représentée par son Président, Loïg Chesnais-Girard, et signataire,

agissant en vertu de la délibération n°21-0601-07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 ;

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne)
représenté par Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

ET d'autre part :

L'association FUR HA FOLL, représentée par sa présidente Rozenn Nicol, association déclarée au Journal Officiel en date du 12/05/2004 ayant son siège social au Logelloù, 2 rue de Pen Crec'h 22710 Penvénan

N° de SIRET : 48239024200014

N°s de licences d'entrepreneur de spectacles : L-R-20-12244 - L-R-20-12245 - L-R-20-12470

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Afin que le Logelloù poursuive et renforce les différents volets de son projet que sont la création, la résidence, la diffusion, la recherche, la médiation et la transmission, il est convenu ce qui suit :

Pour leur part :

L'État (Ministère de la Culture)

L'Etat vise à développer et conforter la présence artistique dans les territoires ruraux, et permet de renforcer le soutien aux lieux indépendants investis et gérés par des artistes ou des acteurs culturels (parfois par des collectifs). Ces « ateliers de fabrique artistique », nés souvent d'initiatives citoyennes, apparaissent comme autant de foyers culturels propres à combler l'absence de lieux de spectacles ou d'exposition pérennes.

L'État vise à accroître la mise en valeur du patrimoine et du répertoire musical, de la création et de la diffusion musicale par le soutien aux réseaux professionnels dans le secteur de la

musique implanté sur le territoire national, d'une part, et les priorités définies dans le projet stratégique de l'État en région d'autre part, en particulier l'accent porté sur le rayonnement de la musique contemporaine au bénéfice du plus large public comme sur l'éducation artistique et culturelle.

Les ateliers de fabrique artistique répondent à plusieurs objectifs : une présence artistique articulée avec la mise en œuvre d'actions culturelles en direction des habitants du territoire, le croisement des disciplines et des pratiques artistiques prenant en compte l'évolution des pratiques culturelles de toutes les générations, mais aussi une attention particulière aux espaces de convivialité et d'échanges, l'engagement culturel et territorial en termes de structuration professionnelle et économique du secteur, la transmission de la culture musicale l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics

Le ministère de la Culture reconnaît dans le dispositif « Atelier de fabrique artistique » une vitalité artistique sur les territoires ruraux.

Le ministère de la Culture, première administration à obtenir les deux labels Égalité et diversité à l'automne 2017, porte son attention sur l'engagement des structures professionnelles dans une démarche volontariste d'amélioration continue visant toute forme de discrimination et à promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les ateliers de fabrique artistique portent ainsi une attention particulière au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, aux objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la Culture en référence à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 co-signée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

Dans ce cadre, le ministère de la culture – DRAC Bretagne développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des ateliers de fabrique artistique qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Ci-après désigné « *L'État* »,

La Région Bretagne,

La Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association FUR HA FOLL avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- le soutien et l'accompagnement de projets de création (production déléguée, co-production, mise à disposition de locaux, ressource-conseil) ;
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation et le travail de coopération au niveau régional ;
- les actions de médiation prenant appui sur la programmation annuelle et résidences.

Par ailleurs, les conventions passées entre la Région et les acteurs culturels ne visent pas à la labellisation ou la reconnaissance d'un projet artistique et culturel, mais à l'accompagnement d'un acteur culturel dans une phase de transition, d'évolution de sa structuration ou de son projet artistique et culturel, afin de lui permettre de passer un cap ou une phase particulière

de son développement. Au terme de ces conventions, dites « conventions de projet », et une fois les objectifs atteints en termes de structuration ou de conduite du projet, le bénéficiaire de ladite convention émergera au titre des soutiens annuels accordés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Ci-après désignée « *La Région* »,

Le Département des Côtes d'Armor,

Le Département a initié et engagé, dès 2016, une démarche transversale de concertation des politiques culturelles avec l'ensemble des partenaires publics se matérialisant par la signature d'une charte de coopération culturelle inter-territoriale avec l'Etat, la Région Bretagne et les huit EPCI des Côtes d'Armor, complétée par l'élaboration de pactes culturels bilatéraux entre le Département et chacun des EPCI.

Le Département des Côtes d'Armor place au cœur de sa politique d'action culturelle l'émergence artistique, la présence des artistes aux quatre coins du département et la transmission des œuvres et des processus de création au plus grand nombre. Dans un souci permanent de simplification de l'accès aux différentes formes d'expression artistique, notamment pour les plus jeunes et les personnes qui en sont le plus éloignées, le Département agit pour favoriser le contact des artistes avec le public, considérant l'art comme source d'épanouissement propice au développement de l'esprit critique ainsi qu'à la construction tant individuelle que collective.

C'est dans cet esprit, et dans le cadre de ses actions en faveur des œuvres et des artistes, que le Département s'appuie sur l'association Fur ha Foll. Cette dernière a ainsi la possibilité de

mettre en œuvre un projet et des actions en cohérence avec les différents axes de la politique culturelle départementale, tels que :

- le soutien à la création par la mise en place de résidences de création ou l'accompagnement d'artistes au sein d'un espace culturel : le Logelloù. comme lieu innovant de recherche et de développement autour du sonore ;
- le soutien à l'éducation artistique et culturelle par la mise en œuvre de temps de formation, initiale, professionnelle ou continue et de sensibilisation à destination de différents publics, professionnels et amateurs ;
- le soutien à la diffusion, par la mise en œuvre, à l'échelle départementale, de temps de rencontre entre œuvres et publics ;
- l'affirmation dans son secteur géographique et au-delà de son positionnement comme association ressource pour la musique et le son ;
- le développement d'une démarche de développement éco responsable.

Ci-après désigné « *Le Département* »,

Lannion Trégor Communauté, par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018, a défini les critères de l'intérêt communautaire en matière d'offre culturelle et sportive :

- permet de maintenir, d'accroître ou d'enrichir une offre de qualité et de proximité,
- permet de répondre aux attentes et aux besoins du plus grand nombre,
- est ouverte à tous les résidents du territoire communautaire dans les mêmes conditions,
- contribue à affirmer le rayonnement et l'identité de l'espace communautaire.

A ce titre, le projet artistique et culturel porté par l'association Fur Ha Foll a été reconnu d'intérêt communautaire, et reçoit un soutien de Lannion-Trégor Communauté par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Ci-après désigné « *LTC* »,

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire, de définir les modalités de financement, les relations avec les partenaires institutionnels, les conditions de suivi et d'évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par la direction et approuvé par le Conseil d'Administration est précisé en annexe I à la présente convention.

L'État, le Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor et Lannion Trégor Communauté contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article II. Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel

Par la présente convention, l'association " FUR HA FOLL " s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1 (laquelle fait partie intégrante de la convention). Les axes principaux de ce projet sont :

- renforcement du soutien des artistes accueillis en résidence ;
- politique de commandes d'œuvres ;
- renforcement de l'action artistique et des projets de territoire ;
- poursuite d'une diffusion des œuvres sur le territoire
- consolidation et élargissement du travail en réseau (breton et national)

- renforcement et pérennisation de l'équipe

Article III - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2022, 2023 et 2024. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

Au plus tard six mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention.

Article IV. Conditions de détermination du coût du projet

4.1. Le coût total du projet artistique et culturel est évalué à 250477 € pour l'année 2021 conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel qui :
 - respectent les conditions des points 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe IV ;
 - sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.3. Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.2. ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article V - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La détermination et les modalités de versement des contributions financières des partenaires publics sont fixées de façon bilatérale chaque année dans le cadre de conventions financières conclues entre la structure et chacun des signataires des présentes.

Pour l'année 2021, les montants des subventions accordés par les collectivités sont les suivants :

DRAC Bretagne

- État – Atelier de Fabrique Artistique 10 000 €
- État – Aide au projet musique « Au bord d'un monde » 10 000 €
- État – Résidence de création musicale 8 000 €
- État – Plan de relance – commandes & résidences 10 000 €
- État – Plan de relance – investissement transition écologique 16 000 €

Pour l'année 2021 et pour l'État, la présente convention s'inscrit dans les programmes 131 - Création de la LOLF mis en œuvre par la DRAC Bretagne.

Région Bretagne :

- Région – 33000 €

Département des Côtes d'Armor :

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, le Département s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Ces aides visent à accompagner l'ensemble des dépenses liées à l'activité artistique (frais salariaux des comédiens, écrivains, metteurs en scène, technique, décors, déplacements...), aux frais administratifs et comptables, aux frais salariaux des administratifs, aux dépenses d'intervenants et d'activités et aux dépenses de communication.

Pour l'année 2021, la subvention de **32 000 €** votée à la Commission Permanente du 10 mai 2021, est répartie comme suit :

- Aide aux projets artistiques et culturels du Logelloù..... 24 000 €
- Aide aux projets artistiques de Philippe Ollivier..... 5 000 €
- Aide au festival Pemp ! 3 000 €

LTC :

- LTC – 16000 €

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe n° 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour les collectivités après le vote des budgets primitifs et pour l'État après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par la préfète de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention et à l'État. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes pour les collectivités territoriales et pour l'État à l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;

Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales et l'État.

Article VI - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2);
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe n°3).

Article VII - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VIII - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout État de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux partenaires financeurs les comptes rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

ARTICLE IX - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article X - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 6 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions,
- l'État des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local et régional,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par l'association en auto-évaluation ;
- de celui effectué par chaque collectivité.

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs :

- **avant le 30 novembre de chaque année :**
 - le budget prévisionnel de l'année suivante ;
 - le programme d'activités de l'année suivante ;

- **avant le 30 juin de chaque année :**
 - le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
 - les bilan financier et compte de résultat détaillés de l'année écoulée, certifiés par le commissaire aux comptes si la loi l'impose.

ARTICLE XI - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1, 5 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article XII – Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article I ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité. L'association sera seule responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque manière que ce soit.

Elle souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques, pour lesquels la responsabilité de la collectivité ne pourra être retenue.

Article XIII - Règlement des litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XIV – Exécution de la convention

Le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur régional de Bretagne, le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor le Président de la Communauté de communes de Lannion Trégor Communauté et le Trésorier payeur de Gourin, le Maire de Langonnet et le payeur municipal de Langonnet et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Penvénan, le.....en 5 exemplaires originaux

La présidente de l'association
FUR HA FOLL

Rozenn Nicol

Le Président de Lannion Trégor
Communauté

Joël Lejeune

Le Président du Département des Côtes
d'Armor

Christian Coail

Le Président du Conseil régional de
Bretagne

Loïg Chesnais-Girard

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Emmanuel Berthier

ANNEXE 1 : Projet artistique et culturel de l'association FUR HA FOLL 2021-2024

ANNEXE 2 : Plan de financement prévisionnel pluriannuel 2021-2024

ANNEXE 3 : Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Le versement des subventions interviendra de la manière suivante :

Pour Lannion Trégor Communauté :

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association FUR HA FOLL chaque année dans le cadre de cette convention.

Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour le Département des Côtes d'Armor :

Le Département s'engage à voter le montant de son aide à l'association FUR HA FOLL chaque année dans le cadre de cette convention. Le Département s'engage à verser la subvention votée en Commission permanente en deux versements : 80 % de la somme sont versés lors de la signature de la convention d'application financière annuelle, le solde est versé à réception du bilan financier certifié de l'année antérieure.

Pour la Région Bretagne :

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association FUR HA FOLL chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour l'État :

Pour chaque exercice budgétaire, une convention administrative sera signée entre l'association et l'État (Ministère de la Culture – DRAC de Bretagne) qui précisera le montant de la subvention, au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours.

2022-2024

Sommaire

<i>Préambule</i>	3
<i>I – ETAT DES LIEUX</i>	3
1. Présentation résumée des activités du Logelloù	3
2. Les équipements :	4
. 2 salles ERP	4
. le Sonophore	5
3. Chronologie synthétique	5
4. Un projet ancré sur un territoire sonore	10
5. Musique de création	10
6. Musique et autres arts	11
7. Musique mixte et transmission	11
8. Réactivité et éclectisme	
<i>II – RESIDENCE, CREATION et ENREGISTREMENT</i>	12
1. Aperçu des différents types d'accueils en résidence aujourd'hui	12
. La mise à disposition des salles	12
. La nécessaire adhésion des artistes	13
. Différents accompagnements proposés	13
2. Renforcement des moyens alloués aux résidents	14
3. Diversification des résidents (régionaux, nationaux, internationaux)	14
4. Enregistrements	16
<i>III. LA DIFFUSION</i>	17
1. Le lien du public avec les artistes	17
. En salle	18
. Hors les murs	19
3. Circuit court et travail en réseau	19
4. Saison jeune public	20
5. Amateurs via l'orchestre	21
6. Musique et autres arts	21
<i>IV. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</i>	21

1.	Usages de Logelloop	21
2.	Professionaliser et pérenniser le développement	22
3.	Renforcer la communication	22
V. TRANSMISSION		23
1.	La formation professionnelle	23
2.	L'école du spectateur	24
3.	La jeunesse	24
.	<i>Milieu scolaire</i>	24
.	<i>Mission locale et associations</i>	25
4.	Seniors, handicap et hôpital	25
5.	Liste des collaborations 2021/2023	26
6.	Lieu ressource	26
7.	La politique tarifaire	28
8.	La pratique amateur électroacoustique	28
.	<i>les écoles de musique</i>	28
.	<i>Création d'un ensemble électroacoustique</i>	29
VI. UNE EQUIPE ENGAGÉE		30
1.	La direction artistique	30
2.	Equipe et collégialité	31
.	<i>Le CA :</i>	32
.	<i>L'équipe en 2021 :</i>	32
3.	Les bénévoles	34
VII. COMMUNICATION		35
1.	La Communication	35
2.	La presse locale	35
VIII. EQUIPEMENT ET BÂTIMENT		35
1.	Réflexion sur l'avenir de la propriété du bâtiment	36
2.	Equipement progressif	36
3.	Travaux d'isolation	36
4.	Création d'un bureau / lieu de vie / local de répétition	37
IX. TEMOIGNAGES D'ARTISTES ET PARTENAIRES		37
	Christine Groult	37
	Hervé Lelardoux	38
	Jean-François Charles	39
	Michel Hubert	39

Préambule

L'association FUR HA FOLL porte le projet de réhabilitation du bâtiment Le Logelloù ainsi que des projets de création, de médiation et de résidence sur le territoire depuis 2004. En 2015, le Logelloù a ouvert aux artistes et a été classé ERP. En 2018, le projet a commencé de se déployer tel qu'il avait été écrit, autour des musiques de création : musiques électroacoustiques, musiques contemporaines, improvisation, etc. En 2021, le Logelloù commence à être identifié comme un acteur essentiel du territoire breton pour la musique. La DRAC, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération ont accepté de formaliser leur soutien au projet dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPO) quadriennale 2021/2024. Les enjeux de la convention visent en particulier :

- Le soutien à la création (résidences, commandes, diffusion, réseaux locaux, régionaux, nationaux.)
- la transmission (EAC, formation, actions culturelles)
- la vitalité artistique du territoire
- le renforcement et la pérennisation de l'équipe

Le Logelloù développe des propositions artistiques ancrées dans la vie de son territoire. Cette élaboration s'écrit avec des artistes, en collaboration avec une grande diversité de partenaires institutionnels, d'acteurs associatifs et d'habitants. Il s'agit de prendre en compte les besoins culturels de la population et par là même, les droits culturels de la personne. La question récente de la culture comme bien essentiel a permis à chaque individu, chaque organisation de prendre part à la réflexion sur la société et ces nouveaux enjeux. Des questionnements qui ne datent pas d'hier, mais qui ont été exacerbés, révélés par la crise sanitaire et sociale.

Cette démarche contribue à ce que nous aimons appeler « infusion » de la présence artistique, à la découverte de nouvelles esthétiques tout autant que de nouvelles collaborations régulières.

I – ETAT DES LIEUX

1. Présentation résumée des activités du Logelloù

Situé en Trégor, un territoire à la pointe dans le domaine du son et très dynamique sur le plan culturel, le Logelloù se situe à Penvénan, dans le département des Côtes-d'Armor, sur l'agglomération de Lannion Trégor Communauté.

Le Logelloù aujourd'hui, c'est :

- un lieu de résidence d'artistes avec une dominante musicale
- un **lieu de création et de production de spectacles musicaux** en tournée dans toute la France et au-delà
- un **projet artistique et culturel de territoire et de transmission** en lien avec les écoles, les EHPAD, les centres hospitaliers, les assistantes maternelles, les associations, situés sur la communauté de communes de Lannion Trégor Communauté et au-delà
- un **lieu qui propose des événements toute l'année** au Logelloù et sur le territoire : concerts, spectacles, sorties de résidence, courts-métrages, conférences...
- un **organisme de formation professionnelle** agréé autour des techniques de l'image et du son
- un **lieu innovant de recherche et développement** autour du sonore (musique et acoustique)
- un **studio d'enregistrement**
- des **productions de disques**
- une **association** gérée par un conseil d'administration, des salariés, des adhérents et des bénévoles, dans le respect des principes de **l'économie sociale et solidaire**

2. Les équipements :

- *2 salles ERP*

Le Logelloù a été conçu par des artistes et des techniciens, puis construit par des architectes, des artisans et des bénévoles très impliqués.

Il est le fruit d'une réflexion de plus de 15 ans, dans le but de faire naître un lieu agréable et propice à la création. Ainsi, le chauffage mural est constant – en basse température – et silencieux, les murs sont isolés naturellement et couverts d'un revêtement de chaux (et non de placoplâtre), les planchers sont en chêne massif sur double lambourdes, entre autres atouts. La lumière du jour irradie les salles, ce

qui est important pour travailler la musique, mais des volets intérieurs permettent de faire le noir total en quelques secondes.

La grande salle Paranthoën offre une hauteur de 4 mètres sous plafond et la salle Calvary, 7 mètres. Des choix spatiaux pour ne pas comprimer les artistes, leur permettre d'évoluer librement, et pour l'obtention d'une belle acoustique.

Afin d'offrir les meilleures conditions pour la pratique musicale et le chant, l'acoustique a été pensée techniquement pour être belle et maîtrisée. Lorsque la grande salle est nue, le temps de réverbération peut atteindre celle d'une chapelle (environ 2 secondes), ce qui est idéal pour les musiques non sonorisées. Dès lors que des pendrillons sont installés, la réverbération peut être inférieure à 1 seconde, plus favorable à la musique sonorisée.

Le potentiel du Logelloù, au dedans comme au dehors, est important.

- *le Sonophore*

L'équipe du Logelloù a conçu Le Sonophore, un auditorium forain, conçu sur mesure pour des propositions sonores intimistes. Il est utilisé pour nos propres événements d'ampleur, déployé dans la cour du Logelloù ou sur le territoire, il part aussi en tournée avec des concerts ou installations sonores à l'intérieur, il est parfois loué à d'autres compagnies.

3. Chronologie synthétique

Ouvrir un centre d'exploration et de création artistique tel que le Logelloù est le résultat d'un processus de réhabilitation qui a fédéré les acteurs locaux, publics et privés, individuels et collectifs.

1891	Construction de l'école privée des garçons, école du Logelloù, à Penvéan
1960	Ouverture de la salle Jeanne d'Arc à vocation principale de cinéma (180 places)
1976	La commune rachète la salle à la paroisse ; elle devient « Salle municipale du Logelloù »

1983	La ville de Penvénan abandonne la salle faute de moyens et de projet culturel	
1994	La salle est fermée au public par une commission de sécurité	
2002	Le compositeur Philippe Ollivier, natif de Penvénan, rachète le lieu à la commune. Un projet de résidence d'artistes est alors présenté aux élus.	
2004	Création de l'association Fur Ha Foll («sage et fou») qui portera la rénovation du Logelloù et son projet.	
2005 :	Signature d'un bail emphytéotique entre Fur Ha Foll et Philippe Ollivier pour une durée de 20 ans	Créations coproduites par l'association Fur Ha Foll et principaux évènements : - <i>OstinatO</i> (P.Ollivier, Y.Jory)
2007	Fur Ha Foll est déclarée « association d'intérêt général »	- <i>Mort de rien</i> (P.Rueff, Morgan, P.Ollivier) - <i>Shopping</i> (P.Ollivier, M.Carassou) - Fête au Logelloù (juillet)
2008	La société Saint-Gobain confirme un engagement pris deux ans plus tôt et devient mécène du projet à hauteur de 100 000 euros	- <i>La Danse du Feu</i> (JL Thomas, P.Tardivel, P.Gloaguen) - <i>Chansonologie</i> (M.Vassallo, L.Domancich) - Fête au Logelloù (juillet)
2009	Création d'un poste salarié à mi-temps pour la gestion administrative	- <i>Le Carlonéon</i> (P.Ollivier, C.Simon)
2010	Mise en place d'un DLA pour coordonner l'ensemble des partenaires	- <i>Nyèta</i> (JL Thomas, M.Delplanque)

2011	Le Cabinet d'architecte l'Atelier Rubin prend en main le dossier	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Nos nuits</i> (I.Vaillant) - <i>Maneki Neko</i> (N.Kita, C.Rocher, P.ollivier) - Fête du Logelloù (août)
2012	Le permis de construire est accordé.	<ul style="list-style-type: none"> - Duo JL Thomas, M.Godard - <i>Opium</i> (P.Ollivier) - Fête du Logelloù (août) - construction du Sonophore
2013	<p>Obtention d'une aide de la Région Bretagne (66 692 €), une aide à l'investissement de la Municipalité de Penvénan (15 000 €), une aide européenne Leader (44 000 €). La Députée Corinne Erhel confirme l'aide de 6000 euros (enveloppe parlementaire).</p> <p>Signature des devis chez l'architecte.</p> <p>Début des travaux par les bénévoles de l'association, très impliqués dans le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - déménagement et stockage du matériel technique et des meubles - dépose des anciens fauteuils et luminaires - dépose des planchers et enduits - démolition de l'ancienne billetterie, de la salle de projection et de l'ancien appartement de fonction - ouverture des fenêtres <p>Mécénat privés de particuliers et d'entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Un beau jour</i> (N.Suc, C.Neuville) - <i>Pois</i> (P.Ollivier) - Fête du Logelloù (août)
	Nouvelle signature du bail emphytéotique entre Fur Ha Foll et Philippe Ollivier, sur 20 ans (2033).	
2014	<p>Réalisation des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - gros oeuvre (dalles, escalier) - huisseries 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Toco la toccata</i> (P.Ollivier) - Fête du Logelloù (août)

	<ul style="list-style-type: none"> - eau, électricité, chauffage, VMC - reprise toiture <p>Chantier bénévole reconstruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enduit chaux/chanvre, puis chaux/sable - peinture des plafonds et des cloisons intérieures - peinture de l'extension (accueil, sanitaire) sols, murs et plafonds - emménagement : installation du bureau de l'administration, de l'espace cuisine, des espaces techniques et de stockage - entretien des espaces extérieur : parkings, jardins 	
2015	<p>Réception des travaux (avril). Passage de la commission de sécurité (novembre) pour la classification ERP. Inauguration du Logelloù, Centre d'exploration et de création artistique (19 et 20 novembre).</p>	<p>Les Pheuillus du Trégor, avec la Cie Le Phun, installation dans l'estuaire du Jaudy et balade spectacles. (printemps) Ouverture du lieu aux résidences artistiques, sous forme de location de salle.</p> <p>Inauguration publique du Logelloù (novembre)</p> <p>- Aléa (P.Ollivier)</p>
2016	<p>2016 : Embauche d'un administrateur à temps plein et d'une chargée de production et développement sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Roxina Trio</i> - <i>Set Up</i> (S.et L.Koistinen, P.Ollivier) - <i>30 secondes</i>, Tournée à vélo sur 7 communes du Haut Trégor (juin) - Fête du Logelloù - été
2017	<p>développement du travail en réseau, intégration de l'association aux collectifs Bretagne(s) World Sound(s), Hybrides, et à l'ADESS Ouest Côtes d'Armor. Début de la gratuité des résidences</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Maryvonne La Grande</i> (M.Vassallo)

2018	<p>affirmation de l'esthétique musicale. Déploiement du projet de territoire à l'ensemble de l'agglomération. Adhésion au Conseil de Développement de LTC. Agrément Datadock et proposition de formations professionnelles autour des techniques de l'image et du son pour le spectacle vivant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Tubulus</i> (P.Ollivier) - Duo P.Ollivier, B.Combi - Dor Digor en partenariat avec Hirundo Rustica (février) - projet DRAC/ARS avec le graffeur AVERI (juin)
2019	<p>Adhésion au réseau national Futurs Composés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loopfest – festival autour de la boucle avec des artistes régionaux, nationaux et internationaux (mai) - projet DRAC/ARS "L'aphasie, parlons-en" avec JL Le Vallégant (automne)
2020	<p>2020 : nouvelle commission de sécurité qui réaffirme la parfaite conformité du lieu.</p> <p>Quasiment 100% d'occupation des salles toute l'année entre résidences, formation, diffusion, EAC.</p> <p>1^{er} dossier FEADER pour le projet – infusion sonore</p>	<ul style="list-style-type: none"> - semaine nationale du son à la Roche Jaudy (janvier) - Démarrage du projet Infusion sonore, avec des fonds européens - Festival Aérolithes – musiques de création – avec l'Ensemble Nautilus, l'Ensemble Sillages, la Cie des Musiques têtues (juillet)
2021	<p>Isolation et rénovation toiture des bâtiments</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Au bord d'un monde</i> (P.Ollivier/ N.Deffontaines) - <i>Les fantômes sont des choses qui arrivent</i> (M.Vassallo) - Festival PEMP ! – les 5 ans du Logelloù

4. Un projet ancré sur un territoire sonore

Le Trégor est historiquement sensible au son et à la création sonore. La terre qui a vu naître Yann Paranthoën, inventeur du documentaire sonore à la Maison de la radio, l'un des créateurs sonores français les plus connus. Un territoire aussi, qui a connu le CNET, devenu France Télécoms puis Orange Labs. Ces entreprises nous ont apporté des étudiants, des chercheurs et des ingénieurs en audio. Ces hommes et ces femmes peuvent être associés à différents projets en tant que personnes ressources pour nos structures. Le patrimoine industriel et technique témoigne de cette histoire avec l'une des plus grandes chambres sourdes d'Europe (dans les locaux d'Orange) ou le Radôme à Pleumeur-Bodou. Plus récemment, l'installation d'entreprise comme Feichter Electronics poursuit le développement de techniques sonores comme le son binaural. Sur un même territoire sont regroupés tous les corps de métier y compris la recherche fondamentale.

Le Logelloù a été l'initiateur avec le Centre de découverte du son de Cavan, de la mise en réseau des acteurs du sonore en Trégor et de la création de l'association Trégor Sonore. L'association a pour but d'apporter de la visibilité au territoire comme un pôle d'excellence dans les domaines du sonore. Aujourd'hui, Trégor Sonore est amenée à devenir un outil de mise en relation de tous ces milieux professionnels qui travaillent autour du sonore. Le Logelloù, à travers ses différents projets, ambitionne de tisser un fil entre patrimoine et création.

5. Musique de création

L'ambition du Logelloù est de rassembler, d'être inclusif et ouvert sur les champs musicaux. Il faut le penser en tenant compte de la particularité du territoire et de ce qui existe déjà en Bretagne. Ici, les musiques contemporaines, souvent appelées « musiques de création », se greffent sur des scènes déjà existantes mais n'ont pas de lieu dédié, pour le travail de création, pour des coproductions, pour de la production, des enregistrements...

Le Logelloù porte la particularité de l'histoire de son territoire. En Bretagne, il n'y a pas de cloisonnement entre les musiques. La musique traditionnelle évolue avec son temps, les musiques nouvelles sont matiniées de couleurs locales, l'oralité y a sa place, la musique peut à la fois être modale et contemporaine. Le Logelloù doit poursuivre ce qu'il a entamé depuis quelques années, en s'emparant de toute cette richesse et de ces réalités.

Le Logelloù est attentif à accompagner et présenter au public, dans la même année, des musiciens locaux qui font de la recherche musicale, des projets de jeunes artistes, à transmettre aussi de manière vivante et créative le patrimoine sonore et

musical, comme nous le faisons avec la résidence de Christine Groult en musique concrète acousmatique, et devons le faire avec des compositeurs comme François Bayle ou Michèle Bokanowski en janvier dernier. Le mélange de styles, revendiqué pendant le Festival Aérolithes en 2020, est la signature du Logelloù.

6. Musique et autres arts

Des musiciens de toute la Bretagne nous font savoir qu'ils souhaitent travailler avec le Logelloù sur des projets de long terme, comme les musiciens des ensembles Nautilus et Sillages, des musiciens comme Erwan Keravec ou Jean-Luc Thomas, qui croisent aussi les genres musicaux, expérimental ou musique du monde. Trois des musiciens de Philippe Découflé sont également en résidence cette année, pour des projets de création (Sébastien Libolt, Paul Jothy, Yannick Jory).

Dans le choix de ses résidences, dans la mesure du possible avec ses moyens actuels, le Logelloù privilégie certes les projets musique mais davantage encore la dominante musicale, la place de la musique et des musiciens sur scène dans le spectacle en général, le cirque, le théâtre, la danse, etc. Nous souhaitons encourager la pratique instrumentale et la création musicale au sein de tous les autres arts.

L'ultime objectif d'un lieu comme le Logelloù, ce n'est peut-être pas tant la création de musiques qui n'existent pas encore que d'assurer que la musique sera encore vivante et de qualité dans les années à venir.

7. Musique mixte et transmission

Beaucoup de jeunes musiciens et compositeurs utilisent des outils numériques pour augmenter l'instrumentarium acoustique, ce que l'on appelle musique mixte. Les grands élèves du conservatoire, en baroque, en classique, s'y intéressent. Les jeunes qui jouent de la musique traditionnelle bretonne ont adopté le numérique dans beaucoup de cas. Il y a beaucoup à faire pour leur donner accès à ces techniques et ce qu'elles ouvrent comme possibilité de jeu.

Le Logelloù doit aussi devenir un outil qui aide à décroiser les genres et les pratiques en proposant par exemple des ateliers à l'école de musique du Trégor mais aussi au Conservatoire de Brest ou de Saint-Brieuc. Les élèves doivent pouvoir entendre différentes musiques, tout près de chez eux, et pour cela, nous devons nous mettre en réseau pour programmer des événements communs. En Bretagne, il n'y a qu'une seule classe d'électroacoustique, à Brest. Il est important que les écoles s'ouvrent à ces pratiques de composition et que les instrumentistes puissent être recrutés dans nos conservatoires.

8. Réactivité et éclectisme

Le projet du Logelloù est dense mais sa mise en oeuvre, grâce à l'engagement de sa petite équipe, permet une grande réactivité et une grande souplesse quant à l'organisation des projets. A titre d'exemple, à la réouverture des ERP début mai 2021, nous avons organisé et accompagné entre le 19 et le 29 mai : 18h d'ateliers avec des scolaires, 5 écoles différentes, un concert au marché de Tréguier le 19 au matin, un autre à la Roche-Derrien le 19 au soir, le report d'un événement de janvier avec des concerts, de nouveaux ateliers scolaires et une conférence tout public en fin de semaine, des balades sonores avec un partenariat réactivé au pied levé avec le Centre de découverte du son.

Le Logelloù assume totalement l'éclectisme de ses propositions artistiques, qui n'a pour seul inconvénient que de rendre le projet parfois difficile à cerner dans sa globalité. En l'espace de dix jours, nous passerons du biniou bombarde au saxophone baryton avec des musiciens bretons, des sons de l'éstran à la musique électroacoustique, en s'arrêtant longuement sur la musique acousmatique, pour des publics sensibilisés et des novices, des familles, des enfants...

La transversalité des missions de l'équipe permet à tous d'être force de proposition, chacun dans ses domaines de sensibilité et de compétence différents. C'est aussi cela qui fait que le Logelloù est un lieu unique, qui ressemble à son équipe et à son territoire.

II – RESIDENCE, CREATION et ENREGISTREMENT

1. Aperçu des différents types d'accueils en résidence aujourd'hui

- *La mise à disposition des salles*

A l'ouverture du Logelloù, les salles étaient louées par les artistes. Les artistes locaux étaient heureux de trouver un lieu proche de chez eux. En 2017, il a été décidé de ne plus louer les salles mais de les mettre à disposition des artistes, plateau nu, sans technicien, sur un principe d'adhésion au projet et à l'association.

La mise à disposition a évolué dans ses conditions depuis 2015. Aujourd'hui, elle permet aux artistes de venir de 1 à 4 semaines par année civile, 2 semaines d'affilée au maximum, exceptionnellement 3.

Ces résidences sont en priorité données aux musiciens ou aux projets avec des musiciens sur scène. Après avoir rempli un formulaire sur internet, au fil de l'eau, nous prenons le temps de discuter du projet avec les artistes, nous arrêtons un calendrier et une durée. Nous assistons à des répétitions ou filages, nous prenons le temps de faire des retours, nous donnons un coup de main pour leur installation si besoin, nous organisons des sorties de résidences dédiées aux professionnels, à un public restreint ou au tout public, nous proposons des actions de médiation avec les partenaires voisins (école, EHPAD, etc.)

Le Logelloù est ouvert toute l'année, et si un artiste souhaite venir quand les salariés réguliers sont en congé, le CA prend le relais. Les artistes se voient remettre la clef du bâtiment, qu'ils peuvent utiliser 24h/24, sans autre contrainte que ne pas déranger les voisins.

Le Logelloù est situé à Penvénan, petite ville de 2600 habitants. C'est un atout. Les résidents au Logelloù nous parlent du bonheur d'être en bord de mer, dans un environnement silencieux et un cadre remarquable. Le Logelloù a cependant une vocation régionale qui n'est pas contradictoire avec sa localisation, car à équidistance (2h) de Rennes, de Brest, de Quimper.

Ce type de résidence constitue le principal accueil depuis 2018.

- *La nécessaire adhésion des artistes*

Cet accueil en résidence de recherche et de création implique une adhésion (50 € personne morale ou 10 € par personne présente) qui engage l'artiste. Celui-ci bénéficie d'un lieu en grande partie construit par des bénévoles, en échange ils communiquent sur le Logelloù, ils prennent en charge le ménage dans la salle qu'ils ont occupée, ils peuvent devenir bénévoles à leur tour lorsque nous faisons un appel de soutien pour des événements ou des chantiers participatifs.

- *Différents accompagnements proposés*

Le Logelloù, de plus en plus, propose à certains de ses résidents un accompagnement plus appuyé. Le Logelloù sollicite alors les tutelles (Département, Région, DRAC) ou répond à des appels à projet pour essayer de coproduire ou produire le spectacle, de rémunérer une partie des parties prenantes, compositeur, musicien, metteur en scène, etc. Le Logelloù produit alors une date ou plusieurs dates de diffusion, une sortie publique ou une sortie professionnelle et convoque la presse locale. Récemment, des artistes comme Marthe Vassallo, Yannick Jory, Gervant le Gac, Albert Marcoeur et Eric Thomas, Jean-Mathias Pétri, ont bénéficié de ce type d'accompagnement. Pour la première fois en 2021, nous avons un projet de résidence d'ampleur avec la compositrice

Christine Groult à laquelle nous avons passé commande d'une pièce et avec laquelle nous mettons en place un plus vaste projet de territoire.

2. Renforcement des moyens alloués aux résidents

Avec ce projet triennal, nous souhaitons en premier lieu mieux accompagner et mieux rémunérer le travail des artistes. Un soutien progressif sera proposé dans chaque budget prévisionnel, en fonction des moyens alloués.

Nous souhaitons diversifier nos modalités d'accueil selon les besoins des artistes. Le tableau ci-dessous détaille les modes d'accompagnement que nous allons mettre en place :

Mise à disposition simple	Plateau nu
Mise à disposition valorisée	Plateau + Prêt de matériel, possibilité de salarier un régisseur pour l'installation et démontage de l'équipe ou pour une sortie de résidence professionnelle
Mise à disposition avec défraiements	Plateau + Hébergement, défraiements repas, frais de transport
Résidence et co-production	Plateau + Montant alloué à la résidence ou prise en charge directe des salaires
Résidence de moyen et long terme	Plateau + Montant alloué à la résidence + organisation d'événements autour (diffusion, travail de territoire avec différents publics)
Portage de projet	Accompagner le projet en administration, production et/ou diffusion - avec un % pour le Logelloù

3. Diversification des résidents (régionaux, nationaux, internationaux)

Nous voulons travailler avec des musiciens et compositeurs de toute provenance. Le Logelloù a été conçu par et en premier lieu pour les artistes bretons. Le Logelloù vient dans une certaine mesure pallier le manque en Bretagne de Centre national de création musicale, en devenant un lieu ressource pour les artistes régionaux. Il est soutenu par des subventions régionales, il est normal que le lieu se dédie aux artistes régionaux. Aujourd'hui, le Logelloù, par l'impulsion de projets tels que Aérolithes, met les structures et les musiciens en réseau autour d'un projet commun, il est de plus en plus identifié pour une demande de résidence, également comme lieu ressource sur le territoire pour des projets EAC musique. Dans le futur, avec plus de moyens, le Logelloù peut se positionner comme un lieu ressource qui enclenche des coproductions, des productions, des accueils en résidence couplés avec d'autres lieux d'accueil, plus de diffusion avec ces musiciens, des appels à commande qui sont jouées dans un réseau, etc.

Nous l'avons dit plus haut, le Logelloù revendique une forte attache aux musiques de tradition, quelles qu'elles soient, et s'intéresse en particulier à la dimension électroacoustique de la musique. C'est le croisement des pratiques, des univers artistiques, des savoir-faire, des modes de production et de diffusion, qui fera la richesse des rencontres au Logelloù. Rencontres entre artistes, rencontres avec le public. Par musiques de tradition, nous ne voulons pas seulement désigner la musique bretonne, d'autres structures sont d'ailleurs là pour la soutenir et la défendre. Nous voulons plutôt entendre par là "musique de territoire", s'intéresser aux liens des musiciens avec leur histoire, leur environnement, et quels échanges nous pouvons avoir avec leurs univers.

Accueillir un artiste qui vient de plus loin, c'est s'ouvrir à d'autres pratiques, techniques, sensibilités. C'est aussi lui faire découvrir des artistes régionaux et favoriser l'ouverture et l'échange. L'on sait que les artistes sont très souvent prescripteurs, officiellement ou non. Le Logelloù jusqu'à présent s'est peu porté sur les projets d'envergure internationale, tout en développant des contacts, via les tournées de Philippe Ollivier, avec des musiciens américains, japonais, finlandais ou tchèques. Nous parions sur des échanges plus riches à l'avenir, qui passeront par des invitations d'artistes étrangers en résidence au Logelloù.

La mécanique est la même pour des invitations nationales. A titre d'exemple : en 2020 et 2021, nous accueillons régulièrement Christine Groult, en résidence de composition. Elle joue régulièrement, assiste aussi à nos différentes propositions, réalise différentes actions d'éducation artistique autour de la musique acousmatique. Elle a rencontré plusieurs musiciens en résidence, des contacts se nouent. Christine Groult nous a mis en relation avec une compositrice acousmatique bretonne, qui viendra en résidence à l'automne. Le CNCM de Saint-Nazaire et celui de Reims souhaitent accueillir la pièce que nous avons

commandée à Christine et nous sommes en pourparlers avec le DOC (le Doigt dans l'oreille du chauve) et le CNCM de Saint-Nazaire pour une production commune d'une artiste sonore pour un projet jeune public. Christine a par ailleurs trouvé très complémentaire la pratique temps réel de Philippe Ollivier et utilisation de Logelloop avec sa propre pratique de composition acousmatique. Nous lui avons proposé de proposer à deux voix un atelier en direction de compositeurs et musiciens, qui devait se tenir cette année mais qui sera reporté prochainement. Création, résidence, moyens de production, diffusion, formation, transmission, voici les différents croisements qu'apporte une résidence de longue durée au Logelloù et à un ensemble de bénéficiaires. Cette résidence a pu voir le jour grâce à un projet FEADER, qui se termine en 2022, ce qui implique de trouver d'autres moyens pour poursuivre ces projets.

Une résidence longue comporte au moins 4 à 6 semaines de présence sur le territoire mais implique un temps plus long d'échanges, de rencontres. Une résidence prend beaucoup de temps à l'ensemble de l'équipe, qui accompagne, qui, comme c'était le cas pour les projets in-situ de Christine, visite et fait visiter des lieux, rencontre les riverains, les associations locales, co-construit et imagine le projet global avec l'artiste. Il faut donc raison garder en termes de moyens, de temps de travail de l'équipe, et ne pas envisager pour le moment d'en faire plus. L'expérience avec Christine est une grande réussite en partie aussi grâce aux qualités humaines de la compositrice qui trouve un écho à son engagement poétique et politique avec le projet du Logelloù en ruralité.

Le Logelloù sera attentif à soutenir des compositeurs et musiciens de tous âges, y compris des jeunes, et des femmes. La première résidence longue au Logelloù, financée et accompagnée en production, est d'ailleurs celle d'une femme, Christine Groult.

4. Enregistrements

Le Logelloù loue les espaces, le matériel et embauche si besoin des ingénieurs du son pour enregistrer des musiciens. Les artistes qui viennent enregistrer sont souvent des artistes qui ont été des résidents ou demanderont une résidence. Le savoir-faire du Logelloù est reconnu dans ce domaine. Ces locations participent aux recettes propres du Logelloù. Nous avons entamé des travaux dans la cabine de mixage qui devraient aussi nous permettre de mieux communiquer autour des enregistrements. Nous essayerons de mieux accompagner ces artistes en leur proposant des événements sous forme de "showcase", afin de promouvoir la sortie du CD. Cette activité ne doit pas dépasser 30 jours par an, le Logelloù restant dédié en priorité aux résidences.

La singularisation du type d'accueil pour des enregistrements consiste dans son savoir-faire pour accompagner les projets acoustiques et électroacoustiques, le double accompagnement d'un réalisateur sonore avec un ingénieur du son, qui garantit une grande qualité de prise de son. L'acoustique de la salle et la régie, dans un endroit non couvert, permet un rendu particulier.

III. LA DIFFUSION

1. Le lien du public avec les artistes

De même que toute l'équipe est en lien direct avec les artistes pour chaque projet, le lien avec le public se fait également très naturellement. Les artistes sont parmi le public avant ou après avoir joué, dînent à la même table, prennent un verre au même comptoir. Il ne se passe aucun concert (même en temps de covid) où les artistes ne sont pas amenés à échanger avec le public, sur le plateau ou informellement après. Le hors les murs permet aussi une approche directe des artistes dans l'univers même des spectateurs.

Le Logelloù souhaite pouvoir développer la diffusion, car nous sommes conscients de jouer un rôle localement. Nous voulons pouvoir proposer une offre culturelle toute l'année et participer à l'attractivité et l'animation du territoire.

Chaque année se suit sans se ressembler, pour tout le monde en temps de Covid mais aussi par le fonctionnement même du Logelloù, qui se laisse une liberté de programmer des concerts au fil des rencontres, des sorties de résidence au fil des envies des artistes qui l'expriment parfois seulement le jour de leur arrivée. La capacité de réactivité du Logelloù pour organiser un festival en moins de deux mois ou une série de concerts ou d'ateliers EAC au pied levé n'est plus à démontrer et nous laisse une grande liberté d'action. Ci-dessous, quelques chiffres d'actions en direction du public au Logelloù ou sur le proche territoire, en rappelant que le Logelloù produit aussi des spectacles qu'il fait tourner, qui n'apparaissent pas ici.

En 2019 :

Sortie de résidence : 3

Concerts et propositions artistiques au Logelloù et territoire proche : 22

Conférence : 1

Représentations publics cible : 11

+ 1 parcours sonore produit au Logelloù et présenté à Gwinzegal + 1 expo photo produite au Logelloù et présentée à la Roche Jagu

13 représentations produites et diffusées en Bretagne et France par d'autres organisateurs.

Part du budget nette dépenses analytiques de diffusion sans compter le temps de salaire de l'administratrice et les frais afférents au lieu notamment : 16%.

En 2020 :

Propositions artistiques dans le cadre des Aérolithes : 28

Concerts au Logelloù et territoire proche : 16

Conférence : 1

Pas de sortie de résidence en 2020 ni de représentations hors du local, cause Covid.

Part du budget nette dépenses analytiques de diffusion sans compter le temps de salaire de l'administratrice et les frais afférents au lieu notamment (mais incluant la chargée de production / diffusion – nouveau poste 2020) : 30%.

Les temps forts sont évidemment les temps privilégiés pour la diffusion. Cette année, en 2021, pour les 5 ans du Logelloù, nous proposons sous forme de concerts ponctuels mais réguliers au Logelloù et alentour, l'événement PEMP ! Nous nous sommes également engagés, sous réserve de financements supplémentaires, à intervenir davantage en EAC sur le territoire.

Nous prenons également part depuis quelques années à des évènements existants sous la forme de partenariat : le mois du Doc, Courtoujours - festival local de courts métrages, le mois de l'économie sociale et solidaire, Dis-moi dix mots, la semaine de l'aphasie, la Semaine nationale du son... Autant d'événements pour lesquels nous proposons une programmation artistique en apportant notre savoir-faire technique ainsi que notre spécificité musicale et sonore. Autant d'occasions de tisser des liens avec les structures et associations du territoire pour comprendre leurs enjeux et partager les nôtres. Le Logelloù est pour beaucoup devenu un partenaire ressource sur les questions artistiques, techniques et logistiques. Les propositions adaptées aux différents publics ainsi que le montage d'événements hors les murs sont aujourd'hui bien maîtrisés par notre équipe capable de transformer une salle de réunion ou une place publique en lieu de représentation et d'échanges.

- *En salle*

Le Logelloù a longtemps été sans domicile fixe et proposait des événements et des résidences dans la commune et les communes voisines, en attendant la réhabilitation du bâtiment. Depuis 2015, nous profitons d'avoir deux salles ERP pour organiser la majorité des événements à l'intérieur. Lors des temps forts, le sonophore est installé dans la cour et permet de créer un ensemble de plusieurs espaces scéniques rapprochés. Lors de projets avec l'école ou toute action

artistique, nous préférons faire venir les enfants au Logelloù, plutôt que de nous déplacer à l'école (hors période Covid). Cela permet la concentration des publics, la familiarisation avec un lieu de culture, l'ouverture sur le monde.

Pourtant, nous ressentons le besoin de continuer à jouer hors les murs.

- *Hors les murs*

Le Logelloù travaille hors les murs dans différents contextes : à l'invitation d'une commune (comme la Roche-Jaudy pour la Semaine du son 2020), à l'invitation d'un acteur du territoire, comme l'hôpital, un EHPAD, etc.

Et puis aussi à notre initiative, comme nous l'avons fait en 2020 lors du Festival Aérolithes avec 11 lieux de concert, de la plage à la ferme, de la cidrerie au marché, de l'église au jardin d'Ehpad, sur 6 communes voisines. Nous souhaitons retrouver le public, dans la distanciation physique certes, mais dans l'échange, la poésie et la rencontre, pour défendre une culture proche et généreuse. Nous avons pour la première fois aussi depuis 2016 créé un événement aussi généreux que l'étaient les Fêtes du Logelloù, tout en se situant dans une voie 100% musicale. Le public nous a suivis dans cette aventure et nous souhaitons poursuivre l'organisation de temps forts, avec d'autres artistes producteurs, en poursuivant l'aventure Aérolithes ou pour des événements propres au Logelloù, comme *PEMP !* en 2021, pour les 5 ans du Logelloù, que nous finirons bien par fêter après l'avoir maintes fois imaginé et reporté.

Les concerts sur des sites remarquables mettent aussi en valeur le patrimoine naturel marin et patrimoine matériel qui favorisent l'écoute et la découverte des spectateurs même non avertis. Les concerts hors les murs permettent plus facilement de décroquer les publics (jeunes, seniors, enfants, parents, amateurs, professionnels, etc.). La Bretagne, via les festoù noz notamment, possède cette spécificité de savoir réunir toutes les générations sur un même événement. Cette spécificité ne doit pas être réservée aux événements dansés ou traditionnels.

3. Circuit court et travail en réseau

Le partenariat autour du festival Aérolithes avec l'Ensemble Sillages, l'ensemble Nautilus et la Cie des Musiques têtues, dans la situation très particulière de 2020, nous a permis de nous remettre en question sur les réseaux de diffusion et de proposer ensemble un événement que nous avons mutualisé, aussi bien en termes de production, d'organisation, de communication, afin de réunir le plus grand nombre de diffuseurs et prescripteurs sur une journée de concerts et spectacles. Nous souhaitons poursuivre ce type d'événements et poursuivre la réflexion autour des questions de diffusion avec les artistes, les diffuseurs et des experts comme Spectacle vivant en Bretagne.

Par ailleurs, nous avons entamé plusieurs partenariats cette année que nous souhaitons poursuivre et consolider ou étendre dans les années à venir. En 2021, nous aurons des événements organisés conjointement avec Bonjour minuit, Au bout du plongeur, le réseau Aérolithes (Sillages, Nautilus, Musiques têtues), DROM, le Chenal.

Nous sommes convaincus que le circuit court peut aussi s'appliquer à l'art et à la culture de multiples manières : en travaillant avec des artistes vivant ici, mais aussi en programmant un artiste venu de plus loin et en proposant des ateliers, des concerts, des masterclass (selon le profil) à des organisateurs partenaires. En travaillant sur les petites jauges qui permettent des séries, facilitant le bouche à oreille.

En 2020, nous avons aussi sollicité le réseau des institutions culturelles - comme le Carré magique, le Sillon, l'Arche - qui a répondu présent et que nous pourrions solliciter à nouveau.

En parallèle d'un réseau de circuit court, nous allons développer un réseau national d'acteurs de la musique de création. Le Logelloù a rejoint en 2019 Futurs Composés, réseau national de la création musicale, fort de 288 adhérents dans toute la France, musiciens, compositeurs, structures, CNCM. Cette adhésion va permettre peu à peu de connaître ces acteurs et faire connaître le Logelloù hors de Bretagne. Certains résidents, comme Christine Groult, y participent également activement. L'objectif de ce réseau est de fédérer l'ensemble des professionnels de la création musicale contemporaine, en lien avec d'autres réseaux en Europe ou à l'étranger, autour des enjeux actuels de la création et de la production musicale contemporaine, de sa place dans l'évolution des mouvements artistiques actuels et de leurs rapports aux publics, ainsi que de son développement dans le paysage culturel, économique et médiatique, aux niveaux régional, national et international. Le bureau du réseau nous a récemment suggéré (en avril 2021) d'être le catalyseur de la création musicale en Bretagne et propose de nous appuyer dans cette démarche. Le réseau comprend 288 adhérents dans toute la France. La Bretagne est l'une des régions les moins représentées actuellement.

4. Saison jeune public

En 2018, le Logelloù a produit le spectacle *Tubulus* de Philippe Ollivier, s'adressant en priorité aux 3 mois-3 ans qui a été joué notamment dans le cadre des semaines de la petite enfance organisées par Très tôt théâtre en Finistère. Cela nous a permis de nous intéresser de près à ce public de jeunes et très jeunes enfants, qui reçoivent un spectacle ou une musique sans filtre, sans préjugés, sans références.

Dans le cadre de notre école du spectateur (voir plus loin), dans une volonté de développer l'éveil artistique, nous avons pour projet de développer, dans le domaine sonore et musical, le spectacle jeune public sur le territoire, qui ne dispose à ce jour pas de temps fort dans ce domaine. Ce projet jeune public fera des ponts entre les résidences, les diffusions de spectacle, des projets vers des écoles, des jeunes parents, des crèches et des assistant(s) maternel(le)s. En fédérant les acteurs du secteur sur le territoire de Lannion Trégor Communauté, cette programmation pourrait prendre place dans le cadre des semaines nationales de la petite enfance, temps fort consacré aux enfants, à leur famille, ainsi qu'aux professionnels des structures. L'enjeu des semaines de la petite enfance est également de sensibiliser les acteurs à l'accueil du très jeune public, de ses contraintes et de ses désirs.

5. Amateurs via l'orchestre

Le Logelloù est un lieu dédié aux professionnels, tant pour la scène que pour les résidences. En même temps, nous savons que la pratique amateur notamment musicale est forte en France, en Bretagne, et qu'elle a encore augmenté en ces temps de confinement. Nous avons donc réfléchi à une manière de donner plus de place aux amateurs dans le projet du Logelloù. En 2019, à l'occasion d'un atelier de création sonore avec des jeunes en partenariat avec la mission locale de Lannion, nous avons donné un temps de plateau pour des premières parties de soirées à l'heure de l'apéro, à ces jeunes. De telles occasions pourront bien entendu se reproduire. Mais c'est surtout avec la création d'un orchestre électroacoustique sur le territoire (voir plus loin) que nous avons l'intention de donner aux amateurs et semi-professionnels qui le formeront des occasions de jouer en public et d'être intégré régulièrement aux événements du Logelloù.

6. Musique et autres arts

Comme dit précédemment, le Logelloù est attentif à proposer des formes qui facilitent l'accès aux musiques contemporaines : ciné-concert, danse, théâtre, performance, etc. qui font la part belle à la musique interprétée sur scène. La musique ou la dimension sonore restent le fil conducteur des événements.

IV. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

1. Usages de Logelloop

Le logiciel Logelloop est développé au Logelloù depuis 2002 par Philippe Ollivier et Christophe Baratay. A l'origine Logelloop était un looper multicanal destiné aux musiciens professionnels. Petit à petit, le looper multicanal adapté à la

multidiffusion du son est devenu un outil plus général répondant à tous les besoins du musicien sur scène ; il apporte des fonctions de traitement du signal et tend à devenir un outil idéal pour des créations électroacoustiques en temps réel. Il permet au musicien de ressentir l'informatique comme une augmentation de son instrument acoustique, ce qui lui ouvre les portes de nouveaux champs sonores. Logelloop ne nécessite pas de programmation pour le musicien qui peut accéder à toutes les fonctions en utilisant des interfaces externes ou des scripts. Logelloop s'adapte avec le temps et l'équipe de développement tente de suivre au mieux l'évolution des besoins des musiciens. Ayant constaté que la pratique du Live Looping avait changé et que les musiciens ont actuellement besoin d'outils pour le Live Looping collectif, les développeurs ont conçu des outils puissants et précis, inédit jusque-là, pour ce faire. L'intégration de la WFS, du binaural ainsi que la diffusion directe sur acousmonium est en cours.

Aujourd'hui, une version Logelloop Learning Edition (Logelloop LE) va sortir (juin 2021) qui sera une version gratuite simplifiée utile aux applications non professionnelles. C'est une petite révolution pour le Logelloù qui permet de repenser toute son activité de médiation et la stratégie de communication autour du logiciel.

2. Professionnaliser et pérenniser le développement

Pendant des années, le développement a été l'œuvre de deux passionnés, Philippe Ollivier et Christophe Baratay, assurée bénévolement. Aujourd'hui, la formation professionnelle ainsi que la vente de licences permettent de générer quelques salaires. La réponse à des appels à projet a également permis de terminer la version Logelloop LE et nous permet d'envisager aujourd'hui la communication autour. Nous savons ce fonctionnement fragile. Nous avons donc décidé de compter la R&D parmi les chantiers du Logelloù y compris sur le terrain des financements, et nous embaucherons cette année quelques jours par mois un développeur pour avancer certains développements plus rapidement et commencer une transition en douceur vers une reconnaissance de la R&D au sein de l'organigramme.

3. Renforcer la communication

Ce qui manque cruellement à la diffusion de Logelloop, ce sont des outils de communication et le temps pour s'en emparer. Pourtant, les ventes de licence augmentent avec la pratique musicale solo qui s'est développée en 2020. Nous pensons donc que c'est un investissement à moyen terme que de prendre le pari d'une meilleure valorisation du logiciel auprès des professionnels comme des amateurs. En développement depuis une longue période, à la demande des

utilisateurs de Logelloop, des pédaliers midi, conçus par Philippe Ollivier et Maël Bellec et réalisés en Bretagne sont désormais disponibles et quelques musiciens en sont déjà équipés...

Logelloop a été repéré en 2019 par le Centre national de création musicale de Lyon, via Yann Orlarey, directeur scientifique. Il percevait que Logelloop pouvait être une réponse technique à des projets qu'il envisageait de mener dans le cadre d'un projet européen.

En 2020, nous avons été sélectionnés par l'équipe Recherches & Musique de la DGCA, Direction générale de la création artistique, pour figurer dans les actes d'un colloque qui devait se dérouler en public en octobre 2020 et qui s'est finalement déroulé à huis clos. Ces deux exemples montrent que Logelloop suscite l'intérêt dans l'univers de la recherche musicale.

A partir de 2021, nous prenons le pari d'une communication plus régulière et plus stratégique pour faire connaître le logiciel plus largement et nous recruterons quelqu'un pour ce faire, sur une ligne budgétaire déjà acquise mais non dépensée.

Comme développé ci-après, nous comptons, maintenant que nous avons l'outil adéquat (Logelloop LE), valoriser la recherche via la médiation, travailler avec les écoles de musique et sur différents ateliers artistiques. Nous voulons faire redécouvrir le plaisir du faire et du faire ensemble de la musique, faire ses propres expériences sonores et musicales.

V. TRANSMISSION

1. La formation professionnelle

La formation aux techniques de l'image et du son se déroule principalement à Paris et dans les grandes villes. Il nous semblait important que le Logelloù puisse aussi proposer en Trégor des formations à des artistes et régisseurs locaux. Les formations Logelloop sont évidemment naturellement portées par le lieu et ces formations sont chaque fois complètes. Nous avons organisé également des formations MAX et Millumin, les deux dernières années. Le Logelloù a en effet obtenu en 2018 l'agrément Datadock et va se pencher en 2021 sur l'accréditation Qualiopi pour pouvoir poursuivre cette mission. Philippe Ollivier enseigne par ailleurs la programmation MAX à l'ISB de Brest, en master et est bien conscient de l'enjeu de former des jeunes gens qui resteront travailler sur le territoire.

Nous avons voulu, portés par la récente rencontre avec la compositrice Christine Groult, élargir les formations proposées au Logelloù et ne plus seulement se

concentrer sur l'aspect technique en proposant dès 2021 une première édition d'une académie de composition, qui s'adresse à différents profils. Ce cycle de 9 jours de formation suivie d'une présentation publique des œuvres créées sera suivi d'autres propositions les années suivantes.

2. L'école du spectateur

Ce terme est désormais fréquemment utilisé par les lieux de culture. Il s'agit pour nous de sensibiliser le tout public et en particulier les jeunes aux musiques contemporaines (musique contemporaine, électro-acoustique, musique expérimentale, répétitive, etc.). Nous avons intitulé notre projet européen "Infusion sonore", et c'est bien d'une infusion qu'il s'agit, qui sera progressive, transversale, et menée de multiples manières. Il s'agit d'éduquer nos oreilles, de savoir se concentrer, de développer son sens critique.

Cela passe bien sûr par des actions artistiques en milieu scolaire, par des rencontres avec le public, par des concerts hors les murs. Et puis aussi par des artistes qui viendront jouer au Logelloù tout en proposant des écoutes et présentations d'œuvres qu'ils auront choisies pour des raisons personnelles ou contextuelles.

3. La jeunesse

- *Milieu scolaire*

La sensibilisation au son est bien moins développée que la sensibilisation à l'image. Le Logelloù souhaite se positionner comme un lieu ressource sur ces questions. A travers ses actions, mettre en valeur le travail sonore de manière très globale : la musique, le son, la création sonore, la musique pour l'image, mais également, l'enregistrement sonore, l'acoustique ou la sonorisation. Et ce, en proposant des concerts et spectacles mais également des rencontres et ateliers, comme autant de possibilités de sensibiliser et faire découvrir par l'écoute, le partage et la pratique, des œuvres historiques, tout comme la recherche et la création contemporaine.

L'action artistique à destination des jeunes, des scolaires en particulier, est primordiale. Jusqu'à ce jour, le Logelloù ne pouvait pas réserver de budget dédié pour l'action artistique. Nous répondons à des appels à projet, nous avons ainsi pu, via des financements de la DRAC ou de la cohésion sociale de la communauté de communes, proposer des projets mêlant découverte et création sonores à des jeunes sur le territoire. Nous profitons parfois de résidents pour faire venir l'école à un filage ou un extrait de spectacle. Des artistes ont parfois aussi pu proposer une action artistique à l'école, souvent non rémunérée. Ces actions sont menées avec enthousiasme mais aussi fragilité.

A partir de cette année, nous allons dédier un budget pour mieux les organiser et pour rémunérer les artistes. Ainsi, nous pourrions proposer pour de plus nombreuses écoles de la régularité, de la diversité tout en gardant la singularité dans nos propositions.

Nous profiterons aussi des résidences longues pour suivre une classe à l'année avec plusieurs rencontres, qui pourrait être la classe musique du lycée de Lannion. Nous ne perdons pas de vue que le faire ensemble est primordial et nous alternerons ateliers de pratique et découvertes musicales en petits, moyens ou plus grands groupes à l'échelle d'un établissement.

- *Mission locale et associations*

En 2019, le Logelloù a entamé un premier travail avec la mission locale de Lannion, l'association de cohésion sociale Beauvallon, qui suit des adolescents et jeunes adultes déscolarisés, sans emploi, sans formation et la Tribu de Tachenn à Lannion. Le Covid a contrarié plusieurs rencontres, projets de création sonore ou ateliers danse mais nous avons tout de même pu garder un lien avec quelques jeunes gens, via des rencontres en petit nombre.

Nous souhaitons poursuivre cette mission, qui avait été insufflée par notre Conseil d'administration, d'être inclusif dans notre approche du territoire.

4. Seniors, handicap et hôpital

Nous avons, par le passé, déjà travaillé avec de nombreux publics en établissement fermé et ce de multiples manières. Nous invitons les enfants polyhandicapés de l'Estran aussi souvent qu'il est possible à des concerts ou manifestations sur le territoire, siestes sonores, spectacles jeune public, etc. Nous sommes intervenus à l'hôpital de rééducation de Trestel avec plusieurs projets d'envergure, notamment avec le spectacle *Tubulus*, qui fut riche d'échanges avec les équipes soignantes et les enfants hospitalisés ou élèves des classes spécialisées. Également auprès des patients atteints d'aphasie dans les services de neurologie et d'orthophonie avec le collectage de paroles par Jean-Louis Le Vallégant, et leur valorisation à travers un bal ouvert à tous. Philippe Ollivier a joué régulièrement pendant le premier confinement à l'EHPAD de Trévou-Tréguignec, nous visitons aussi l'EHPAD de Penvénan ou de Trélévern régulièrement avec des propositions très variées, y compris l'été dernier. Ces publics confinés avant l'heure sont très demandeurs de musique et d'échanges et c'est donc avec bonheur que nous continuerons de jouer pour et avec eux. L'IME de Minihiy Tréguier et l'association le Phare de Paimpol, deux structures d'accueil du handicap mental ont également participé ponctuellement à différentes propositions.

5. Liste des collaborations 2021/2023

Sans que cette liste soit exhaustive, voici la liste des structures avec lesquelles nous serons en mesure de travailler pendant les trois prochaines années, nous savons déjà que d'autres structures viendront s'ajouter au gré des rencontres :

Hôpital de Lannion-Trestel
Les enfants de l'Estran - accueil d'enfants polyhandicapés
Les EHPAD de Trélévern, Trévou-Tréguignec, Penvéan, etc.
L'IME de Minihiy Tréguier
Association Le Phare de Paimpol

La Mission locale de Lannion
Les PIJ et maisons des jeunes
La Tribu de Tachenn - en lien avec le CIAS de LTC
L'association Beauvallon
Le centre social L'Horizon à Ker Uhel Lannion

Plusieurs écoles et collèges, publics et privés, du Trégor.
Les centres de loisirs de Minihiy-tréguier et La Roche Derrien
L'amicale laïque de Penvéan, l'OGEC, la CAPTEP à Penvéan.
Les Lycées de Tréguier et de Lannion
L'IUT de Lannion et L'ENSAT
L'école de musique communautaire du Trégor - conservatoire à rayonnement intercommunal
Les Conservatoires à rayonnement départemental de Saint-Brieuc, de Brest.

6. Lieu ressource

1. réseaux autour de la vie associative et culturelle

Le projet culturel du Logelloù s'appuie sur la mutualisation des moyens, des idées et des compétences à toutes les échelles. Le Logelloù participe, anime et initie des travaux en réseaux. Nous sommes adhérents et acteurs dans différents réseaux sur les volets complémentaires du Logelloù, à la fois création musicale et sonore avec Futurs composés et Trégor sonore, déjà évoqués et ceux de l'ESS, des lieux indépendants et comme acteur communautaire. Le Logelloù fait ainsi partie des réseaux suivants :

[L'ADESS Ouest Côtes d'Armor](#)

Le Logelloù est membre de l'ADESS, pôle de l'économie sociale et solidaire depuis 2015. L'ADESS Ouest Côtes d'Armor fait partie d'un réseau régional réunissant 18 pôles de développement de l'économie sociale et solidaire en Bretagne. Ses

membres sont des coopératives, des associations, des mutuelles et des particuliers pour qui le développement d'une E.S.S. est important pour le territoire.

Collectif Hybrides

Collectif régional d'associations et lieux intermédiaires et indépendants. De cette diversité et de réalités partagées émanent des aspirations et des idées d'actions communes.

- Favoriser la permanence sur le territoire
- Participer à la réflexion et à la construction d'une politique culturelle
- Être visible
- Défendre la création (en créant un réseau d'entraide, en favorisant la circulation des artistes sur le territoire, en se connaissant et se reconnaissant – et éviter l'isolement)

Les membres du collectif se reconnaissent dans la charte de la CNLII Convention Nationale des Lieux Intermédiaires et Indépendants : [Charte de la CNLII](#).

Le Logelloù est le correspondant départemental pour le réseau. Il a participé à l'organisation du forum de 2019 à Rennes.

Le Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté

Le Conseil de développement réunit des citoyens volontaires, des représentants des milieux économiques, sociaux, syndicaux, culturels et associatifs du territoire, qui n'ont pas de mandat politique. Ensemble, ils débattent d'enjeux qui concernent les citoyens, le territoire et son devenir. Grâce à l'organisation d'un débat consensuel, ils construisent collectivement des avis et des propositions, qu'ils soumettent ensuite aux élus de Lannion-Trégor Communauté pour les éclairer en amont des décisions publiques. Le Logelloù est membre du collège d'activités : Vie collective et associative.

1. LIEU RESSOURCE ESS

Le Logelloù est un lieu ressource pour un ensemble de personnes qui viennent y chercher des informations et des conseils :

- conseils pour des compagnies en recherche de plateau, de diffusion spécialisée ;
- appui occasionnel de compagnies en structuration pour leur comptabilité ou réalisation/ présentation d'un budget ;
- accueil et visite du lieu, échanges sur les métiers de la culture avec les lycéens de Pommerit ;
- accueil de formation assurées par d'autres structures comme DROM, l'Escargot migrateur ; ainsi que l'accueil de quelques stages de chant, voix ou mouvement dansé ;
- quartier général d'un atelier photo pour les bénévoles d'associations
- accueil de stagiaires (collégiens de 3ème, étudiants de l'ISB, de l'IUT de Morlaix en administration culturelle) ;

- accueil régulier de personnes en service civique, toutes en recherche d'orientation professionnelle ;
- rendez-vous avec des porteurs de projets en structuration, des jeunes étudiants dans le secteur culturel ;

7. La politique tarifaire

Au Logelloù, nous pratiquons des tarifs bas ou la gratuité.

Dans la salle, les spectacles jeune public sont à 5 euros, les autres concerts et spectacles sont à 8 ou 10 euros. Le tarif réduit est réservé aux adhérents du Logelloù ou aux moins de 16 ans. L'adhésion est à 10 euros.

Les sorties de résidence sont gratuites sauf si le spectacle est abouti.

Les concerts hors les murs sont très fréquemment gratuits.

Nous estimons que nos actions sont en partie subventionnées et que ces subventions doivent aussi revenir de manière directe au spectateur. Nous ne voulons pas que le prix du billet soit dissuasif pour voir un concert.

8. La pratique amateur électroacoustique

- *les écoles de musique*

Comme dit plus haut, il nous semble évident que le Logelloù peut jouer un rôle important dans le développement de la musique électroacoustique auprès des enfants et élèves des écoles de musique locales et régionales. La seule classe d'électroacoustique se trouve au Conservatoire de Brest. Pour autant, l'Ecole de musique du Trégor (Lannion / Tréguier), le Conservatoire de Saint-Brieuc, le Pont supérieur de Rennes, et plus récemment l'Office culturel de Languieux, avec lesquels nous avons des contacts réguliers, s'intéressent à ces pratiques pour leurs élèves. Des actions concrètes seront organisées avec ces établissements dans un futur proche. Une attention pourrait aussi être portée dans les années à venir vers le réseau des Conservatoires et les écoles du schéma départemental. Nous sommes aussi en lien direct avec le Master Image et son de l'Université de Brest, nous accueillons chaque année un ou plusieurs étudiants en stage. En 2021/2022, le Logelloù a proposé qu'un atelier de pratique pour les étudiants (pratique temps réel / Installation sonore) soit réalisé au Logelloù.

Nous souhaitons dans ce projet triennal faire des propositions régulières de masterclass, de concerts, de conférences, de rencontres, de temps de monstration

aussi. Nous avons ainsi proposé en janvier dernier – ce sera prochainement reprogrammé - aux grands élèves de profiter de l'acousmonium monté pour la Semaine du son pour jouer leurs compositions ou tester des manières de jouer, devant du public ou non. Nous pensons aussi à croiser les ateliers, c'est-à-dire à faire se rencontrer et jouer ensemble des jeunes de l'école de musique avec des jeunes suivis par la mission locale, par exemple. Ce type de propositions contribuera aussi à faire se croiser les élèves de différents établissements et divers horizons et faire se croiser les pratiques et les styles, entre musiques électroniques et musiques électroacoustiques.

Il faut savoir aussi que Logelloop touche, notamment en formation, des professeurs de musique (récemment Christophe Correc – accordéon, Anne-Gwenn Brodu – flûte traversière) qui eux-aussi, contribuent à développer la sensibilisation voire la pratique de la musique électroacoustique avec leurs élèves. Ainsi, à Nantes, la Cie des arts à Nantes, espace de création artistique et espace pédagogique des arts du spectacle qui croise les recherches artistiques des professionnels intervenants avec la pratique des adhérents proposera des compositions avec Logelloop aux clarinettes et saxophones.

Les écoles de musique et conservatoires s'ouvrant aussi de plus en plus à des résidences de compositeur ou des commandes, nous ferons un travail de sensibilisation et de communication pour leur faire des propositions.

- *Création d'un ensemble électroacoustique*

L'un des grands chantiers de ces trois ans est de créer un orchestre (ou ensemble) électroacoustique sur le territoire, qui serait ouvert aux amateurs, professionnels et semi-professionnels, avec une grande exigence artistique. Amateurs éclairés, à la recherche de nouvelles expérimentations, professionnels à la recherche d'une expérience collective, élèves des Conservatoires et écoles de musique voisins, ils trouveront là un terrain de jeu pour continuer à se former. Il serait conçu via une pratique à l'année et des week-ends de rencontres professionnelles. Les concerts seront produits et organisés par le Logelloù.

Construit sur le modèle du bagad, dans lequel la pratique est pluri-instrumentale, intergénérationnelle et polyvalente en termes d'ambition avec des professionnels, des amateurs éclairés ou des semi-professionnels, notre laptop orchestra permettrait au public de se raccrocher à une pratique locale historique. Un laptop Orchestra permettrait la pratique d'une musique nouvelle expérimentale qui favorise l'intersection de la musique acoustique et électronique, des instruments traditionnels ou classiques avec les ordinateurs, les pédaliers et autres instruments

et interfaces électroniques. La question du répertoire, de l'improvisation, de la transcription musicale, de la direction seraient passionnantes à étudier au sein de l'orchestre, à des niveaux différents d'implication.

Un espace dans une salle encore non réhabilitée du Logelloù pourrait être dédié à cet orchestre, afin de leur offrir un lieu de travail régulier, facile et libre d'accès, avec un petit système son installé en permanence.

VI. UNE EQUIPE ENGAGÉE

1. La direction artistique

Philippe Ollivier, poursuivant une carrière de compositeur, musicien et développeur du logiciel Logelloop, est à l'initiative du projet du Logelloù et en assure la direction artistique de manière bénévole. Ce modèle a pu susciter par le passé des interrogations, de la part des tutelles, mais aussi du Conseil d'administration. Nous assumons ce choix. Contractuellement, il manque actuellement de reconnaissance, nous l'évoquerons ci-après mais nombre de structures, comme la majorité des CDN, CCN, CNCM, sont dirigées par des artistes, qui impulsent une dynamique et une vision du projet à la fois personnelles et originales. De plus petites structures décident parfois de créer deux associations distinctes, l'une qui gère la carrière artistique, l'autre qui gère l'activité du lieu. En réalité, c'est un échange permanent qui profite à l'une et à l'autre, qu'on décide ou non de scinder en deux : un échange en termes d'idées, de réseaux, d'adresses, de retombées, un échange de services aussi.

Au Logelloù, comme dans de nombreuses équipes, tout est lié, même si les dossiers de présentation annuels tentent de lister les projets de manière linéaire. recherche, création, résidence, diffusion, projet de territoire... tout est imbriqué, tout est cohérent et nous ne voulons pas que l'un existe sans l'autre. La recherche musicale sur le Logelloop alimente la création et la spécificité du lieu en termes de savoir-faire, ressources sur l'électroacoustique et l'instrument augmenté. Le fait que le Logelloù soit dirigé par un artiste reconnu localement, qui a cette pratique d'instrument augmenté, reconnue cette fois à l'international, participe à l'intérêt qu'ont certains musiciens à venir en résidence pour avoir un regard, une écoute, des échanges informels autour de leur projet, ce qui ne manque pas d'arriver, Philippe Ollivier étant très présent au Logelloù. Ces mêmes artistes font à leur tour la renommée du Logelloù, auprès du public, des partenaires et d'autres artistes. La création et les artistes en résidence sont principalement ceux qui sont venus travailler en résidence. Les résidences sont créatrices du projet de territoire,

interventions en école, EPHAD, hôpital, etc. L'inverse est vrai aussi, une demande du Logelloù à un artiste d'interventions pour un public spécifique entraîne souvent une résidence, sur le même ou un futur projet. Le travail de création de Philippe Ollivier, et de diffusion de ses spectacles, assoit le projet du Logelloù. Le projet du Logelloù commence aussi à être connu à l'échelle nationale, ce qui rebondira sur la renommée du travail de Philippe Ollivier. La frontière entre l'activité du musicien et celle du Logelloù est poreuse, et c'est ce qui fait la richesse du projet et la fluidité des échanges.

Concernant la visibilité des budgets, la comptabilité est analytique et porte sur toutes les dépenses du Logelloù, ce qui permet la clarté nécessaire attendue du projet, régulièrement expliquée en assemblée générale et au Conseil d'administration. Un pourcentage est aussi prélevé sur chaque contrat de l'artiste pour le Logelloù, comme pour tout autre artiste pour lequel le Logelloù assure l'administration ou la production.

Le fait que cette direction soit bénévole, là aussi, comme dans de nombreux ensembles ou compagnies, pourra poser un problème à long terme, au moment de la succession de Philippe Ollivier. Pour cette raison essentiellement, pour préparer une transition, le Logelloù en viendra peut-être à une direction artistique salariée mais ça n'est pas à l'ordre du jour, beaucoup trop coûteuse pour le moment. En contrepartie de cette fragilité, la direction artistique s'est, au fil du temps, adossé de plus en plus sur le poste d'administrateur dont le contrat s'est régulièrement étoffé (passant d'intermittent à permanent, de CDD à CDI, de non cadre à cadre), suivant ainsi la vie du projet et son assise progressive. Aujourd'hui la direction artistique et la direction administrative forment un binôme solide sur lequel s'appuyer pour développer l'équipe et la structure.

Cela dit, si nous souhaitons garder pour le moment une direction bénévole, nous voulons pouvoir assurer un budget minimum annuel de création au directeur qui, de par sa fonction, est injustement exclu de nombreux dispositifs de soutiens. Lui assurer les moyens de créer, c'est être en cohérence avec notre mode de fonctionnement.

2. Equipe et collégialité

Une équipe réduite mais engagée travaille au Logelloù, en lien étroit avec son conseil d'administration. Tous les administrateurs résident non loin du Logelloù, ce qui facilite la compréhension du projet de territoire, les points réguliers informels, les déjeuners avec la présidente, les rendez-vous comptables, qui se déroulent toute l'année. 4 à 6 conseils d'administration se tiennent par an.

- *Le CA :*

Présidente : Rozenn Nicol, ingénieur acoustique chez Orange Labs, habite à la Roche-Derrien

Trésorier : Ludovic Ducroq, salarié de la boulangerie bio Messidor, vit à Plougrescant.

Membres du CA :

Christophe Baratay, ingénieur informatique, co-développeur du logiciel Logelloop, vit entre Plougrescant (22) et Saint-Jacques de la Lande (35).

Myriam Le Troadec, bibliothécaire à la Médiathèque de Lannion, réside à Plestin-Les-Grèves (22)

Lena Corre, ingénieur agronome à LTC, réside à Plougrescant (22)

Laurent Pétereau, ingénieur informatique, réside à L'Aber Wrac'h, Landéda (29).

Julien Geffroy, programmeur musical, réside à Lannion (22).

Le CA a beaucoup porté et accompagné l'association, avant qu'elle ne se professionnalise. Suivi des travaux et des factures pour la réhabilitation, en lien avec le Cabinet d'architectes. Christophe Baratay, développeur de Logelloop mais aussi fidèle administrateur de l'association, s'est chargé du suivi de la comptabilité par le pendant plus de 15 ans et supervise aujourd'hui la maintenance des outils de mailing et des sites internet. Le CA a également longtemps réalisé les outils de communication et réalisé les campagnes d'affichage dans toute la communauté de communes, etc. Aujourd'hui, le conseil d'administration poursuit son rôle d'accompagnement, en assumant une veille sur les budgets, en discutant des projets, en veillant à la cohérence d'un projet défini dès 2004 qui commence réellement à se déployer. Le CA est très attentif à la poursuite d'un projet qui lui est propre, et très attentif à tout ce qui touche au bâti.

- *L'équipe en 2021 :*

Le projet 2021/2023 nécessite de renforcer les équipes et les salaires, soit par des heures supplémentaires en intermittence soit par une revalorisation des contrats en permanent.

Ci-dessous, nous déclinons les missions principales de chacun au sein de l'équipe, sachant que la prise des décisions se fait collectivement.

. Directeur artistique : Philippe Ollivier (depuis 2004)

- Ligne artistique du projet
- Impulsion des projets
- Co-programmation des artistes invités
- Direction des axes R&D et développement Logelloop

- Coordination des équipes
- Communication
- Référent régie et diffusion du son pour toute question en amont des projets (résidences, diffusion, médiation, etc.)
- Photographie des artistes en résidence
- Développement et maintenance du site Logelloop
- Référent bâtiment
- Ménage

. Administratrice : Amélie Piron (CDI temps plein depuis mai 2018) –
coût annuel du poste : 31210 euros TCC.

- Gestion budgétaire et financière de l'association
- Réalisation de la paie et suivi des contrats de travail
- Tenue de la comptabilité et gestion administrative courante (assurances, banque, facturation, etc.)
- Administration des activités (contrats de cession, convention de résidence, feuilles de route, etc.)
- Recherche de financements
- Suivi des relations avec les tutelles (rédaction des dossiers, RV, etc.)
- Co-programmation des artistes invités
- Communication
- Accueil des artistes en résidence
- Accompagnement sur le terrain des événements publics
- Suivi de la vie associative
- Ménage

. Chargée du développement et des publics, chargée de production : Camille Simon (bénévole depuis 2008 et embauche régulière à la production comme intermittente du spectacle depuis 2010) – 699 heures en 2020, 17740 euros TCC.

- Rayonnement du Logelloù dans les réseaux (tous réseaux : musique, ESS, institutionnels, locaux, etc.) ;
- Mise en oeuvre du projet de territoire (actions artistiques, accompagnement des résidences de longue durée)
- Suivi des demandes de résidence
- Accueil des artistes en résidence
- Co-programmation des artistes invités
- Production des événements (logistique, accueil, relai régie, etc.)
- Communication et relations presse
- Accueil du public
- Ménage

. Chargée de production et de diffusion & communication Logelloop : Marie Bouchier (intermittente du spectacle, embauches régulières depuis 2020, après un premier poste créé en 2019) - travail à distance – 444 h / 9320 euros

- Diffusion des productions de Philippe Ollivier
- Communication auprès des programmeurs des temps forts du Logelloù, comme Aérolithes

Poste à créer :

- Communication autour de Logelloop : formations, licences, médiation.

. Régisseur/seuse - développeur/euse informatique : poste à créer 2020 : 238 h - 5080 euros.

- développement logiciel
- accompagnement des artistes en résidence en régie ou comme RIM (réalisateur en Informatique musicale)
- accompagnement des événements publics ou actions artistiques en régie
- Veille sur le matériel
- Ménage

. Bien entendu, les intermittents, artistes et techniciens au gré des projets.

. Et les stagiaires, déjà évoqués.

3. Les bénévoles

Une soixantaine de bénévoles, dont plus de vingt personnes très impliquées sur l'ensemble de la période, a participé au chantier de rénovation du bâtiment. Des plans au choix des matériaux pour la réhabilitation, en passant par la dépose des fauteuils et la démolition des anciens espaces, les bénévoles ont activement participé au chantier de rénovation du Logelloù (enduit, peinture - sol et plafond -, finitions, aménagement...), cumulant des centaines d'heures de travaux.

Certains d'entre eux ont quitté l'aventure et sont devenus des spectateurs sans mandat particulier. D'autres, ainsi que de nouveaux venus, participent aujourd'hui à l'accueil des artistes et du public lors des temps forts, en tenant la buvette, s'occupant de la restauration, de la décoration, du transport, récemment des protocoles sanitaires, de menus travaux, etc.

Enfin, le Logelloù ne comptant pas de personnel de ménage, ils sont présents jusqu'à la fermeture des portes et d'une aide précieuse après chaque événement.

Le lien aux bénévoles est important et reflète l'adhésion des gens au projet local. Nous savons que nous devons sans cesse nous réinventer et convaincre avec des actions concrètes pour maintenir un vivier de bénévoles autour du projet.

VII. COMMUNICATION

1. La Communication

En 2020, le Logelloù a fait appel à un graphiste, David Vrignaud, Bignoise, pour la création d'une nouvelle entité visuelle, plus moderne. Auparavant, c'est un membre du conseil d'administration qui se chargeait des visuels. 2020 a contrarié nos projets de campagne d'affichage mais nous espérons que nous pourrions y remédier rapidement. A ce jour encore, la campagne d'affichage est réalisée par des bénévoles, aux frais des bénévoles. Nous avons pour la première fois travaillé sur une affiche pérenne, pour promouvoir le Logelloù avec la mise en avant des termes "musique / enregistrements / création sonore / résidences" sans date ni événement.

Nous savons que nous avons un déficit de communication, de manière globale, sur les réseaux mais pas seulement. La communication est le parent pauvre des missions administratives. Elle est partagée par les salariés, mais personne n'en est en charge réellement. Nous avons choisi pour ces trois ans d'essayer d'améliorer le travail sur les réseaux et de mettre l'accent sur Logelloop, qui a été trop longtemps mis de côté alors qu'il y a là un vrai potentiel d'activité et de recettes, à portée de main. C'est pourquoi nous prévoyons des salaires pour Marie Bouchier, dès cette année 2021. L'affiche pérenne évoquée ci-dessus va aussi être diffusée progressivement à partir de 2021.

2. La presse locale

Nous travaillons depuis toujours avec la presse locale et avertissons les correspondants de Ouest France, du Trégor, du Télégramme, présents sur notre commune, lorsque nous avons un événement, qu'il soit spectacle, assemblée générale, résidence atypique, projet de territoire... Nous organisons pour eux de petits temps de présentation de projet et de rencontre avec les artistes. Camille Simon, en charge des relations presse, est souvent l'invitée des radios RCF, Chérie FM, pour annoncer des événements.

A partir de 2021, nous souhaiterions mettre l'accent sur des partenariats avec des radios locales, RCF mais aussi RKB et d'autres, peut-être Radio bleue dans un premier temps, pour des plateaux pendant les événements, des diffusions de concerts en direct ou des retransmissions de concerts enregistrés.

VIII. EQUIPEMENT ET BÂTIMENT

1. Réflexion sur l'avenir de la propriété du bâtiment

Philippe Ollivier est propriétaire du bâtiment Logelloù avec lequel il a signé un bail emphytéotique qui prendra fin en 2033. Le loyer annuel fixé entre les parties est de 3000 euros, évoluant selon les indices en vigueur.

Philippe Ollivier ne renouvellera pas le bail après 2033. Trois pistes s'offrent à nous. Nous prendrons une décision pendant ces années 2021/2023, que nous mettrons en œuvre dans le plan triennal suivant.

Nous évoquons depuis longtemps déjà la possibilité pour l'association de racheter le bâtiment, en faisant un prêt à la banque. Cela lui assurerait indépendance du projet et autonomie sur toutes les questions, aussi bien artistiques que propres au bâtiment. En revanche, lui incomberont aussi la charge des travaux qui restent à faire pour finir d'aménager le bâtiment, ainsi que l'entretien, toitures, notamment.

Récemment, nous avons aussi évoqué avec Lannion Trégor Communauté, la question du bâtiment et de l'éventuel rachat par la Communauté de communes. Enfin, en conseil d'administration, nous avons aussi récemment évoqué la possibilité de créer une SCI dans laquelle des petites parts seraient proposées à l'achat. La SCI ferait un bail emphytéotique à l'association.

2. Equipement progressif

Le Logelloù dispose de très peu de matériel. Philippe Ollivier utilise son propre matériel, qu'il met à disposition gracieusement lors d'événements au Logelloù ou en location pour des enregistrements. Cette situation a bien entendu ses limites, ne serait-ce que parce que le matériel peut être amené à être en tournée.

Petit à petit, nous nous sommes équipés de vidéoprojecteurs, d'enceintes de qualité, de plus petites enceintes aussi, de pieds de micro... Nous continuons à nous équiper progressivement pour être en mesure, en tant que lieu musique, de proposer à nos résidents du matériel technique pour les répétitions et les actions publiques. Nous continuerons à faire des demandes de location ou de prêt de matériels à nos partenaires habituels (le département, mais aussi les structures culturelles voisines) lors d'événements.

3. Travaux d'isolation

La toiture prend l'eau et n'est pas isolée. Nous sollicitons en 2021 les aides du Ministère de la Culture et de la Région pour améliorer cette situation.

En 2020, nous avons installé dans le studio de mixage une porte-fenêtre et une porte intérieure, isophoniques et thermiques. Il nous reste le sol à terminer (chauffage et revêtement). Cela nous permettra de relancer l'activité dans le studio en toute saison et d'en faire la promotion, ce qui n'était pas possible auparavant.

4. Création d'un bureau / lieu de vie / local de répétition

En attendant la deuxième phase des travaux, qui nécessitera appel à subventions, mécénat et dossiers, donc beaucoup de temps, nous nous sentons désormais assez à l'étroit dans un seul bureau pour une activité régulière toute l'année. A l'étage, tout en haut du Logelloù, se trouve une pièce sous les toits qui nécessiterait une rénovation totale : toiture / isolation / électricité / plomberie / sol / murs. Elle pourrait servir à la fois de bureau nomade et de lieu de vie. Nous pensons même à y installer un petit système son qui resterait en permanence, ce qui permettrait des répétitions plus régulières, sans monopoliser les salles dédiées aux résidences de création, ouvertes à des artistes seuls ou duos, trios, petits ensembles, et bien sûr à notre ensemble électroacoustique.

IX. TEMOIGNAGES D'ARTISTES ET PARTENAIRES

Nous avons proposé à des artistes ou des personnes de nous faire un retour, non calibré, non dirigé, sur leur intérêt à avoir croisé le Logelloù dans leur parcours.

Christine Groult

Compositrice, en résidence de création en 2020/2021. Vit à Paris.

En septembre 2019, je recevais un mail concis, clair et vivant de Camille Simon du Logelloù qui attira d'emblée mon attention. Le trio de l'équipe de direction a entendu mes travaux suite à l'entretien que j'avais donné en 2016 dans Tapages Nocturnes sur France Musique.

« Il nous est apparu que votre démarche concrète de compositrice, doublée de votre intérêt pour les travaux in situ correspondent tout à fait aux envies que nous avons de proposer une approche sensible et poétique de la création musicale ».

- « Un lieu qui s'est donné pour mission de proposer en milieu rural, des espaces de recherche et de création, doublé d'un projet culturel de territoire, visant à favoriser le contact entre l'artiste et le public. »

« L'espace public, ou plus encore les espaces naturels nous semblent être les lieux les plus propices à l'écoute de la musique acousmatique et notre région regorge de recoins magnifiques et étonnants, à faire découvrir au public ».

C'était la première fois que je recevais une invitation aussi stimulante où tous les aspects artistiques et pratiques étaient abordés. A l'étude du site, j'ai senti tout de suite de véritables affinités artistiques. Après une visite au Logelloù, j'ai accepté avec enthousiasme l'invitation à résidence. C'était lors de la semaine du son 2020 organisée dans ce beau village de La Roche Derrien. Concerts, expositions, siestes sonores, conférences de très haut niveau, sont au programme avec la collaboration des chercheurs d'Orange Labs et Feichter Audio. J'apprécie particulièrement les discussions très pointues qui se font entre spécialistes et public dans une ambiance conviviale et simple.

Après le premier confinement éprouvant d'où nous sortons tous abasourdis, l'équipe rebondit, ils ont fédéré les partenaires bretons pour créer « Les Aérolithes » là encore un stimulant festival magnifiquement organisé. C'était pour moi un privilège d'y avoir participé. J'ai adoré entendre toutes ces musiques si diverses et toutes d'une grande qualité musicale, dans des sites époustouflants. J'ai aimé cette ambiance, l'excellente nourriture végétarienne et ces échanges essentiels avec des artistes engagés. Une véritable audace impensable à Paris.

« On a dansé, on a chanté, ensemble. Pour la terre, pour le ciel, pour les arbres, pour la mer... Plusieurs jours d'affilée » comme l'écrit Camille

Le rêve de Philippe Ollivier, fonder un centre de création musicale en zone rurale, se réalise lentement mais sûrement avec une détermination étonnante et une énergie unique. L'engagement et le professionnalisme de l'équipe ne sont pas chose courante. Philippe Ollivier, Camille Simon et Amélie Piron forment un trio de maître, ils sont ce genre de personne qui par ouverture d'esprit, une sensibilité alliée à un enthousiasme communicatif porte l'autre au meilleur de lui-même, expérience assez rare si on y réfléchit bien - cette capacité leur permettant d'ailleurs en retour de tirer profit de cette synergie avec justesse et simplicité.

Pour ce potentiel unique, je souhaite de tout cœur que le Logelloù développe son talent au plus haut niveau. Qu'il devienne un pôle d'excellence auquel il aspire dans les domaines de la création sonore et musicale et qu'il puisse ainsi communiquer aux artistes son profond savoir-faire et son énergie artistique très positive pour l'avenir et le monde qui nous attend."

Hervé Lelardoux

Metteur en scène rennais, directeur artistique du Théâtre de l'Arpenteur

" J'accompagne actuellement Marthe Vassallo dans la création de son prochain spectacle Les fantômes sont des choses qui arrivent. Ce projet, porté par le Logelloù, est accueilli dans ses locaux pour des résidences de travail régulières depuis décembre 2020. En 2016/2017 déjà une première collaboration avec Marthe Vassallo pour Maryvonne la grande m'avait permis de fréquenter le Logelloù et son équipe.

Je peux témoigner ici de mon plaisir renouvelé à chaque fois de venir travailler dans ce lieu et d'y concevoir des spectacles en lien avec le territoire dans lequel ils s'inscrivent.

Au contact de l'équipe du Logelloù dont l'accueil est toujours très appréciable par sa disponibilité et sa discrétion, les artistes au travail que nous sommes trouvent ici les conditions nécessaires pour avancer dans leur projet de création.

Mais au-delà du sentiment de confort et de liberté qui nous est offert, venir travailler ici, c'est nécessairement interroger la pertinence d'un projet dans sa relation à un territoire. En ce sens, les échanges avec l'équipe du Logelloù et sa parfaite connaissance du terrain et du public enrichissent la réflexion sur cette question essentielle pour tout acte artistique. C'est cette adéquation entre une équipe, un lieu et un territoire qui marque ici et fonde à mon sens la qualité principale du projet artistique et culturel du Logelloù.

Venir travailler ici c'est arriver quelque part."

Jean-François Charles

Maître de conférences en composition et médias numériques à l'Université d'Iowa, ancien directeur adjoint du Conservatoire à rayonnement régional de Brest Métropole

"Je souhaite signifier mon total soutien au Logelloù. Lorsque j'étais directeur adjoint du Conservatoire de Brest Métropole, j'avais déjà participé à des actions artistiques avec Philippe Ollivier. Un point très important pour moi est que ce centre a un projet à long terme. L'équipe a su tisser au fil des années des liens très forts avec le territoire du Trégor et au-delà. C'est sa véritable et sincère implantation en Bretagne qui constitue la force du Logelloù et qui lui permet de rayonner bien au-delà.

En tant que professeur à l'Université d'Iowa, j'ai eu le plaisir de travailler avec le Logelloù en automne 2020. Nous avons invité Philippe Ollivier pour une intervention sur place avec dix étudiants. Nous avons transformé ce projet en un travail à distance aboutissant à des créations utilisant le logiciel Logelloop, conçu à Penvénan. Le travail que l'association fait sur Logelloop reflète la philosophie du lieu : un projet au long terme, axé sur la création musicale et le jeu en direct, en concert.

Enfin, je veux dire aussi mon soutien au lieu de résidence et d'enregistrement qu'est le Logelloù. De très nombreux projets artistiques voient le jour et se développent grâce aux résidences dans le lieu. L'existence de tels lieux est essentielle au paysage artistique des régions. Le Logelloù me semble un modèle de projet vivant, ancré dans le territoire, ouvert à des esthétiques très variées et permettant les développements artistiques les plus innovants."

Michel Hubert

Ancien directeur d'établissements de formation professionnelle des musiciens et des danseurs (CEFEDM Bretagne Pays de la Loire et Pont supérieur), musicien, actuel Président d'Athénor, scène nomade Centre national de création musicale. Spectateur des 4 jours du festival Aérolithes à Penvénan, en juillet 2020.

"Le Logelloù (Penvénan), l'Ensemble Nautilus (Brest), l'Ensemble Sillages (Brest) et La Cie des Musiques têtues (Rostrenen) : quatre acteurs bretons investis dans la musique de

création fédèrent leurs énergies et décident de faire un pied de nez à la crise en offrant au public les premières présentations de leurs créations 2020 annulées pendant le confinement.

Après la longue période d'abstinence imposée par la pandémie, la confiance de Christophe Rocher sur ce projet représentait une oasis dans le désert culturel que nous traversions. En juin, la découverte du programme définitif mettait davantage encore en appétit et faisait monter l'impatience. Le résultat fut à la hauteur de mes attentes !

Ces 4 jours ont été l'occasion de découvrir ou redécouvrir des créations d'artistes complices de longue date, de découvrir des structures et des lieux que je ne connaissais que de nom, de me laisser surprendre chaque jour par les nombreuses propositions, toutes riches et pleines d'inventivité. L'occasion d'aller « Au bord d'un monde » avec la création de Philippe Ollivier, qui mêle de façon subtile musique, danse, photographie, dessin, programmation informatique, de se laisser embarquer avec « Toco la Toccata », la pièce pour bandonéon et transformation informatique en temps réel de Philippe Ollivier ; après les nombreuses coopérations que nous avons menées au CEFEDM avec Philippe Arrii Blachette, l'occasion de suivre l'Ensemble Sillages sous la nouvelle direction de Gonzalo Bustos, d'échanger avec lui sur le champ des possibles coopérations ; l'occasion aussi de revoir et de découvrir les évolutions de « Brain Songs #2 » (Ensemble Nautilus), que nous avons accueilli à Athénor en phase de création pendant le confinement, de partager le duo de Clarinettes d'Etienne Cabaret et Christophe Rocher sous un hangar de ferme, au milieu des poules qui faisaient le spectacle et que rien ni personne ne pouvaient perturber !

L'occasion de se laisser surprendre par les moments improvisés offerts par Hélène Labarrière, Christelle Sery, Stéphane Payen ; de partager une sieste musicale sur la plage ensoleillée du Trestel avec Christine Groult et sa musique électroacoustique sur acousmonium, devenue musique à danser pour quelques spectateurs ; de se mêler aux rochers de la plage du Royau et d'accompagner de nos regards ébahis Christophe Rocher et Stéphane Payen qui terminent leur impro dans l'eau.

Ces moments de découvertes ou de redécouvertes artistiques, aux formes et tailles multiples, croisant les disciplines, mêlant l'image, l'informatique et autres machines bidouillées, les musiques de tradition, le « brass rock », présentées en salle, mais aussi lors de ballades sonores, dans les fermes et cidrerie, sur les plages,..., ont été autant d'occasion de faire découvrir et résonner les paysages et les lieux de vie avec beaucoup d'intelligence.

L'occasion encore de saisir une chance « de mourir moins bêtes », en suivant avec jubilation les conférences et discussions avec Alexandre Pierrepont, musicologue chercheur acteur des musiques improvisées, ou encore Nicolas Farrugia enseignant chercheur en neurosciences.

L'occasion de rencontrer les partenaires, les collectivités et institutions venus exprimer leur soutien précieux à cette initiative et partager des réflexions sur ces musiques de création avec les nombreux acteurs professionnels et artistes présents.

L'occasion enfin de retrouver avec bonheur les moments simples du partage d'une table, d'un repas, d'un verre avec d'autres spectateurs, des musiciens, des inconnus.

Bien sûr, toute cette richesse créative et sensible, tous ces éclats de surprises, ces instants chavirés, ces bouffées de fraternité, ces regards et ces oreilles croisés et convergeant vers

une même utopie,..., nous avaient énormément manqués pendant la période de disette insupportable d'où nous sortions.

On pourrait donc mettre cet enthousiasme pour ces quatre jours de retrouvailles sur le seul compte de ce manque, de cette grande frustration. Mais là, il s'agit d'autre chose.

Que quatre acteurs portent ainsi un projet qui dégage une unité et une cohérence artistique évidente, un rapport simple et sincère au quotidien, à l'environnement, aux paysages, tout en valorisant leurs singularités, leurs différences, leurs complémentarités : chapeau et merci !

Ensemble, ils apportent des réponses intelligentes aux questions que le monde culturel et artistique se pose aujourd'hui. S'il est en effet urgent de réinventer les relations entre les arts, les artistes, les paysages, les habitants et leur quotidien ; s'il est essentiel que les arts et les artistes participent pleinement aux réponses à apporter aux crises contemporaines graves que nous connaissons, ces quatre acteurs et leurs invités fouillent, explorent et mènent des recherches. Ensemble, ils apportent des bribes concrètes et sensibles de réponses, sans jamais rien céder à l'exigence, à l'énergie et la liberté créatrice.

Aérolithes 2020 témoigne de la richesse des musiques de création en Bretagne, de l'importance de soutenir et développer les lieux, acteurs et structures de création, de résidence qui permettent l'éclosion de tels projets. Le pari passé avec les privilégiés que nous étions est donc pleinement et joliment gagné : l'été 2020 restera dans la mémoire collective comme celui de l'explosion d'une culture proche et généreuse.

On vous attend donc avec autant d'impatience en 2021 !

Nantes, le 21 mars 2021"

Le Logelloù

En préambule : le Logelloù s'engage à poursuivre son activité et mieux rémunérer et accueillir les compagnies et les artistes sur tous les plans, en résidence, programmés sur des événements, en action artistique. Il ne s'agit pas de faire véritablement plus, notamment en termes de temps d'accueil en résidence, mais de faire mieux.

AXES D'ACTIVITÉS		OBJECTIFS CPO 2021-2024	2021	2022	2023	2024
ACCUEIL EN RESIDENCE / CREATION	Mise à disposition simple	Plateau nu	Nbre d'équipes accueillies : 12 / Nbre de jours : 85	Nbre d'équipes accueillies : 10 / Nbre de jours : 60	Nbre d'équipes accueillies : 10 / Nbre de jours : 60	Nbre d'équipes accueillies : 8 / Nbre de jours : 50
	Mise à disposition valorisée	Plateau + Prêt de matériel, possibilité de salarier un régisseur pour l'installation et démontage de l'équipe ou pour une sortie de résidence professionnelle salariée	Nbre d'équipes accueillies : 3 / Nbre de jours : 13	Nbre d'équipes accueillies : 5 / Nbre de jours : 15	Nbre d'équipes accueillies : 5 / Nbre de jours : 15	Nbre d'équipes accueillies : 5 / Nbre de jours : 15
	Mise à disposition avec défraiements	Plateau + Hébergement, défraiements repas, frais de transport	Nbre d'équipes accueillies : 4 / Nbre de jours : 28	Nbre d'équipes accueillies : 4 / Nbre de jours : 28	Nbre d'équipes accueillies : 5 / Nbre de jours : 30	Nbre d'équipes accueillies : 5 / Nbre de jours : 30
	Coproduction par an (augmentation progressive des montants par compagnie (voir budgets)	Plateau + Montant alloué à la résidence ou prise en charge directe des salaires	Nbre d'équipes accueillies : 8 / Nbre de jours : 60	Nbre d'équipes accueillies : 10 / Nbre de jours : 90	Nbre d'équipes accueillies : 10 / Nbre de jours : 90	Nbre d'équipes accueillies : 10 / Nbre de jours : 100
	Résidence de moyen et long terme, avec commande d'oeuvre	Plateau + Montant alloué à la résidence + organisation d'événements autour (diffusion, travail de territoire avec différents publics)	1 résidence longue 2020/2022 – 30 jours	1 ou 2 résidences longues 30/40 jours	1 ou 2 résidences longues 30/40 jours	1 ou 2 résidences longues 30/40 jours
	Portage de projets	Accompagner le projet en administration, production et/ou diffusion - avec un % pour le Logelloù	4 artistes, 2 spectacles, 15 jours	Au gré des demandes, possibilité d'accompagner 2 projets au plus	Au gré des demandes, possibilité d'accompagner 2 projets au plus	Au gré des demandes, possibilité d'accompagner 2 projets au plus
	Enregistrements / an		3 enregistrements 2021 – 20 jours	Maximum 30 jours par an. Nombre souhaité : entre 2 et 3 enregistrements.	Maximum 30 jours par an. Nombre souhaité : entre 2 et 3 enregistrements.	Maximum 30 jours par an. Nombre souhaité : entre 2 et 3 enregistrements.
	Nombre de jours d'occupation des locaux pour la création		30 équipes – 230 jours d'occupation (hors enregistrements).	Moyenne de 35 équipes / 230 jours	Moyenne de 35 équipes / 230 jours	Moyenne de 35 équipes / 230 jours
Provenance des équipes artistiques			75% Bretagne / 22% national / 1% international	60% Bretagne / 30% national / 10% international	60% Bretagne / 30% national / 10% international	60% Bretagne / 30% national / 10% international
			2021	2022	2023	2024
DIFFUSION	Nombre de représentations ou sorties de résidence dans les murs		13	15	15	17
	Nombre de représentations ou sorties de résidence hors les murs		16	20	20	20
	Fréquentation		1500 personnes	1800 personnes	2000 personnes	2000 personnes
EAC	Résidence en milieu scolaire		0	0	1	1
	Formations professionnelles		2	3	3	3
	Représentations et ateliers pour des écoles de musiques		1	5	5	5
	Représentations et ateliers pour des établissements scolaires		12	15	15	15
	Séances de formation et de travail de l'orchestre électroacoustique		4	8	12	12

	2022	2023	2024
CHARGES PREVISIONNELLES	241 954	270 978	286 882
ACHATS	4 950	5 470	5 370
Matériels	2 500	3 000	3 000
Scénographie - Régie	1 500	1 500	2 000
Achat pour revente (bar)	600	600	370
Fournitures / Entretien	350	370	6 610
SERVICES EXTERIEURS	6 370	6 600	3 460
Bail emphythéotique	3 420	3 450	2 750
Assurances	2 550	2 750	400
Documentation - adhésions	400	400	32 200
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 245	31 260	3 500
Communication	3 000	3 500	3 000
Electricité, eau, téléphone	3 000	3 000	7 000
Voyages	6 500	7 000	7 000
Mission - réception	7 000	7 000	400
Banque	400	400	5 000
Entretien / travaux	5 000	5 000	1 500
Normes et maintenance	1 365	1 380	4 800
Logiciel de paie & CAC	3 980	3 980	123 313
CHARGES DE PERSONNEL	94 518	119 767	15 000
Salaires bruts techniciens / développeurs CDD ou intermittents	13 000	13 000	38 000
Salaires bruts intermittents production / Diffusion / Communication	22 392	38 000	30 108
Stages	3 750	3 750	40 205
Salaires bruts administratrice CDI	27 000	28 100	80 300
Cotisations patronales	28 376	36 917	29 000
SALAIRES ET HONORAIRES ARTISTIQUES	69 991	69 991	14 500
Salaires bruts artistes intermittents	25 000	25 000	20 000
Cotisations patronales	12 500	12 500	10 000
Coproductions artistes en résidence	18 500	18 500	5 000
Commandes	7 191	7 191	1 800
Autres honoraires artistiques	5 000	5 000	900
Droits d'auteurs et taxe // concerts	1 800	1 800	900
AUTRES	880	890	38 189
Impôts	880	890	38 189
IMMO	35 000	37 000	
Dotation aux amortissements dont isolation	35 000	37 000	

	2022	2023	2024
RECETTES PREVISIONNELLES	241 954	270 978	286 882
SUBVENTIONS	168 139	191 000	200 500
Région Bretagne	36 000	43 000	47 000
Lannion Trégor Communauté (LTC Culture)	18 000	20 000	22 000
Lannion Trégor Communauté (LTC CIAS)	3 000	3000	3 000
Conseil départemental des Côtes-d'Armor	35 000	40 000	42 000
DRAC - Atelier de fabrique artistique	15 000	18 000	18 000
DRAC aides à la création et projets territoriaux (selon crédits)	28 000	30 000	30 000
Ville de Penvénan - sur projets	1 000	2 000	2 000
Projet Infusion sonore / EUROPE et département - % imputé 2022	24 139	26 500	26 500
Centre national de la Musique CNM	8 000	8 500	10 000
SOUTIENS PRIVES	14 500	14 050	14 000
SACEM	12 000	12 000	14 000
SPEDIDAM	2 500	2050	3000

	2022	2023	2024
RECETTES PROPRES	44 315	50 928	55 000
Cessions de spectacle / Ateliers / prestations / Ventes licences / CD	35 000	38 518	41 000
Formation professionnelle	6 500	9 410	10 500
Bar et billetterie	1 440	1 500	2 000
Dons & adhésions	1375	1500	1500

	2022	2023	2024
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	15 000	15 000	15 882
Subventions immobilisées - Quote-parts	15 000	15 000	15 882

Les budgets prévisionnels n'engagent ni les collectivités territoriales, ni l'Etat ni l'association.

Budget prévisionnel 2022
 FUR HA FOLL - Le Logelloù
 Le 12/08/2021

Nous consolidons en 2022 ce que nous avons entamé en 2021 grâce à l'augmentation des subventions.
 Le budget est inférieur malgré l'augmentation des subventions
 car en 2020, nous n'avons conservé aucune subvention dont nous n'avons pas réalisé le projet,
 bien que la clause de "service fait" était levée. et nous les avons reportées en 2021.
 Nous n'avons plus non plus de soutien Covid - Urssaf

CHARGES PREVISIONNELLES 2022	241 954
ACHATS	4 950
Matériels	2 500
Scénographie - Régie	1 500
Achat pour revente (bar)	600
Fournitures / Entretien	350
SERVICES EXTERIEURS	6 370
Bail emphythéotique	3 420
Assurances	2 550
Documentation - adhésions	400
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 245
Communication	3 000
Electricité, eau, téléphone	3 000
Voyages	6 500
Mission - réception	7 000
Banque	400
Entretien / travaux	5 000
Normes et maintenance	1 365
Logiciel de paie & CAC	3 980
CHARGES DE PERSONNEL	94 518
Salaires bruts techniciens / développeurs CDD ou intermittents	13 000
Salaires bruts intermittents production / Diffusion / Communication	22 392
Stages	3 750
Salaires bruts administratrice CDI	27 000
Cotisations patronales	28 376
SALAIRES ET HONORAIRES ARTISTIQUES	69 991
Salaires bruts artistes intermittents	25 000
Cotisations patronales	12 500
Coproductions artistes en résidence	18 500
Commandes	7 191
Autres honoraires artistiques	5 000
Droits d'auteurs et taxe // concerts	1 800
AUTRES	880
Impôts	880
IMMO	35 000
Dotations aux amortissements dont isolation	35 000

RECETTES PREVISIONNELLES 2022	241 954
SUBVENTIONS	168 139
Région Bretagne	36 000
Lannion Trégor Communauté (LTC Culture)	18 000
Lannion Trégor Communauté (LTC CIAS)	3 000
Conseil départemental des Côtes-d'Armor	35 000
DRAC - Atelier de fabrique artistique	15 000
DRAC aides à la création et projets territoriaux (selon crédits)	28 000
Ville de Penvénan - sur projets	1 000
Projet Infusion sonore / EUROPE et département - % imputé 2022	24 139
Centre national de la Musique CNM	8 000
SOUTIENS PRIVES	14 500
SACEM	12 000
SPEDIDAM	2 500

RECETTES PROPRES	44 315
Cessions de spectacle / Ateliers / prestations / Ventes licences / CD	35 000
Formation professionnelle	6 500
Bar et billetterie	1 440
Dons & adhésions	1375

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	15 000
Subventions immobilisées - Quote-parts	15 000

Augmentation de la part de soutien artistique.
 Poursuite du projet en conservant une progression des temps publics.
 Augmentation de la part de salaires intermittents sur les postes admin.
 Plan d'investissement - équipement son et lumière progressif.
 Travaux d'isolation avec le soutien de la DRAC et de la région

Budget prévisionnel 2023
 FUR HA FOLL - Le Logelloù
 Le 12/08/2021

CHARGES PREVISIONNELLES 2023	270 978
ACHATS	5 470
Matériels	3 000
Scénographie - Régie	1 500
Achat pour revente (bar)	600
Fournitures / Entretien	370
SERVICES EXTERIEURS	6 600
Bail emphytéotique	3 450
Assurances	2 750
Documentation - adhésions	400
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	31 260
Communication	3 500
Electricité, eau, téléphone	3 000
Voyages	7 000
Mission - réception	7 000
Banque	400
Travaux / Entretien	5 000
Normes et maintenance	1 380
Paie et CAC	3 980
CHARGES DE PERSONNEL	119 767
Salaires bruts techniciens / développeurs CDD ou intermittents	13 000
Salaires bruts production / Diffusion / Communication	38 000
Stages	3 750
Salaires bruts administratrice CDI	28 100
Cotisations patronales	36 917
HONORAIRES ARTISTIQUES	69 991
Salaires bruts artistes intermittents	25 000
Cotisations patronales	12 500
Coproductions artistes en résidence	18 500
Commandes	7 191
Autres honoraires artistiques	5 000
Droits d'auteurs et taxe // concerts	1 800
AUTRES	890
Impôts	890
IMMO	37 000
Dotations aux amortissements dont isolation	37 000

RECETTES PREVISIONNELLES 2023	270 978
SUBVENTIONS	191 000
Région Bretagne	43 000
Lannion Trégor Communauté (LTC Culture)	20 000
Lannion Trégor Communauté (LTC CIAS)	3 000
Conseil départemental des Côtes-d'Armor	40 000
DRAC - Atelier de fabrication artistique	18 000
DRAC aides à la création et projets territoriaux - selon crédits	30 000
Ville de Penvénan - projets	2 000
Nouveau projet LEADER / %	26 500
Centre national de la Musique CNM	8 500
SOUTIENS PRIVES	14 050
SACEM	12 000
SPEDIDAM	2 050

RECETTES PROPRES	50 928
Cessions de spectacle / Ateliers / prestations / Ventes licences / CD	38 518
Formation professionnelle	9 410
Bar et billetterie	1 500
Dons & adhésions	1 500

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	15 000
Subventions immobilisées - Quote-parts	15 000

Poursuite des projets et des soutiens aux artistes en résidence.
 Stabilisation et pérennisation de l'équipe administrative : une embauche en CDI.
 Nouveau projet de territoire d'ampleur, type LEADER.
 Reprise de la diffusion après covid.
 Plan d'investissement - équipement son et lumière progressif.

Budget prévisionnel 2024
 FUR HA FOLL - Le Logelloù
 Le 12/08/2021

CHARGES PREVISIONNELLES 2024	286 882
ACHATS	5 370
Matériels	3 000
Scénographie - Régie	2 000
Fournitures / Entretien	370
SERVICES EXTERIEURS	6 610
Bail emphytéotique	3 460
Assurances	2 750
Documentation - adhésions	400
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	32 200
Communication	3 500
Electricité, eau, téléphone	3 000
Voyages	7 000
Mission - réception	7 000
Banque	400
Travaux / Entretien	5 000
Normes et maintenance	1 500
Paie et CAC	4 800
CHARGES DE PERSONNEL	123 313
Salaires bruts technicien / développeur permanent	15 000
Salaires bruts production / Diffusion / Communication (int et CDI)	38 000
Salaires bruts administratrice CDI	30 108
Cotisations patronales	40 205
HONORAIRES ARTISTIQUES	80 300
Salaires bruts artistes intermittents	29 000
Cotisations patronales artistiques	14 500
Coproductions artistes en résidence	20 000
Commandes	10 000
Autres honoraires artistiques	5 000
Droits d'auteurs et taxe // concerts	1 800
AUTRES	900
Impôts	900
IMMO	38 189
Dotations aux amortissements dont isolation	38 189

RECETTES PREVISIONNELLES 2024	286 882
SUBVENTIONS	200 500
Région Bretagne	47 000
Lannion Trégor Communauté (LTC)	22 000
Lannion Trégor Communauté (LTC CIAS)	3 000
Conseil départemental des Côtes-d'Armor	42 000
DRAC - Atelier de fabrication artistique	18 000
DRAC aides à la création et projets territoriaux - selon crédits	30 000
Ville de Penvénan	2 000
Nouveau projet LEADER / %	26 500
Centre national de la Musique CNM	10 000
SOUTIENS PRIVES	14 000
SACEM	14 000
SPEDIDAM	3000

RECETTES PROPRES	55 000
Cessions de spectacle / Ateliers / prestations / Ventes licences / CD	41 000
Formation professionnelle	10 500
Bar et billetterie	2 000
Dons & adhésions	1500

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	15 882
Subventions immobilisées - Quote-parts	15 882

Poursuite des projets. Augmentation progressive du soutien aux artistes en résidence
 Stabilisation et pérennisation de l'équipe telle que mise en place en 2023
 Administratrice revalorisée au salaire conventionnel
 Délégation éventuelle de la paie.
 Poursuite projet de territoire type LEADER.
 Plan d'investissement - équipement son et lumière progressif.

13/ Convention relative à l'organisation du Festival Môm'art

Exposé des motifs

En 2006, les communes de Trégastel, Pleumeur-Bodou, et Trébeurden avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, ont mis en place, conjointement, un contrat de station afin de favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.

L'organisation d'un festival de spectacle vivant pendant les vacances de la Toussaint et spécifiquement dédié au jeune public s'inscrit dans ce cadre.

A l'échéance du contrat de station en 2013 et suite à la prise de compétence « tourisme », Lannion-Trégor Communauté s'est substituée au Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le montage financier initial qui prévoyait en dernière année une participation du Département à hauteur de 20% de l'événement, les 80% restant étant à la charge des trois communes.

Par ailleurs, dans le cadre de la redéfinition des missions de l'Office de tourisme communautaire, celui-ci souhaitant se recentrer sur sa mission première d'information et commercialisation de produits touristiques, le portage et l'organisation de la manifestation ont été transférés en 2020 à la Direction Culture et Sports de Lannion-Trégor Communauté.

La présente convention a pour objet de fixer les relations de travail entre Lannion-Trégor Communauté et les communes concernées.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, précisant les engagements des parties et leurs incidences financières.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



CONVENTION QUADRIpartite ANNUELLE Relative à l'organisation du FESTIVAL MOM'ART – Edition 2021

Entre les soussignés,

Lannion-Trégor Communauté, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 1, rue Monge, 22 300 Lannion.

Représentée par Monsieur Joël LE JEUNE, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif en date du 19 octobre 2021,

Ci-après dénommé « LTC »

La **Commune de Trégastel**, Espace Wash Veur, Route du Dolmen 22730 Trégastel, représentée par Monsieur Xavier Martin, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée « La Commune de Trégastel »,

La **Commune de Trébeurden**, 7, rue des Plages 22560 Trébeurden, représentée par Madame Bénédicte Boiron, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée « La Commune de Trébeurden »,

La **Commune de Pleumeur-Bodou**, 3 place de la Mairie, 22560 Pleumeur-Bodou, représentée par Monsieur Pierre Terrien, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée « La Commune de Pleumeur-Bodou »,

Préambule

En 2006, les communes de Trégastel, Pleumeur Bodou, et Trébeurden avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, ont mis en place, conjointement, un contrat de station afin de favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.

L'organisation d'un festival de spectacle vivant pendant les vacances de la Toussaint et spécifiquement dédié au jeune public s'inscrit dans ce cadre.

A l'échéance du contrat de station en 2013 et suite à la prise de compétence « tourisme », Lannion-Trégor Communauté s'est substitué au Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le montage financier initial qui prévoyait en dernière année une participation du Département à hauteur de 20% de l'événement, les 80% restant étant à la charge des trois communes. LTC s'est donc substitué au département en tant que financeur.

Par ailleurs, dans le cadre de la redéfinition des missions de l'Office de tourisme communautaire, celui-ci souhaitant se recentrer sur sa mission première d'information et commercialisation de produits touristiques, le portage et l'organisation de la manifestation ont été transférés en 2020 à la Direction Culture et Sports de Lannion-Trégor Communauté.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités d'organisation de l'édition 2021 du festival Môm'Art pour chaque commune. Ce festival aura lieu du 25 au 27 octobre 2021.

Article 2 : Engagement des parties

LTC s'engage :

- A assurer la coordination générale de la manifestation
- A recourir à un prestataire extérieur pour assurer la programmation artistique du festival et la régie générale
- A assurer la communication relative à la manifestation (élaboration et diffusion des supports de communication et relations presse)

La Commune de Trébeurden s'engage à mettre à disposition gracieusement le Centre Culturel « Le Sémaphore » le mercredi 27 octobre de 9h à 21h. Elle met également à disposition gracieuse le personnel technique en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement du spectacle. Il est convenu que le centre culturel Le Sémaphore sera mis à disposition en ordre de marche, matériel et personnel.

S'agissant de Trégastel, l'Hôtel Club Belambra a donné son accord pour accueillir les spectacles de la commune de Trégastel le mardi 26 octobre. La mise à disposition du lieu de spectacle fait l'objet d'une convention entre LTC et la Direction de l'Hôtel Club Belambra.

S'agissant de Pleumeur-Bodou, le syndicat mixte du Planétarium de Bretagne a donné son accord pour mettre à disposition sa salle de projection pour accueillir un spectacle du festival le

lundi 25 octobre. La mise à disposition du lieu de spectacle fait l'objet d'une convention entre LTC et le Syndicat mixte du Planétarium de Bretagne.

Article 3 : Budget et montage financier de la manifestation

3 – 1 Charges liées au Festival

Le budget prévisionnel global de la manifestation, validé entre LTC et les communes au cours de la phase de préparation du festival, s'élève à 19 000 € TTC.

Les charges inhérentes à l'organisation du festival sont acquittées directement sur le budget principal de Lannion-Trégor Communauté.

Les communes s'engagent à participer au budget global de la manifestation à hauteur de 80% TTC (hors charges de personnel), après déduction des recettes de billetterie. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la convention. Chaque commune procédera au paiement de sa participation, après réception d'un avis des sommes à payer et du détail des dépenses réalisées.

Lannion-Trégor Communauté finance pour sa part les 20% restant et par ailleurs, prend entièrement à sa charge le personnel dédié à la coordination générale de l'événement.

3 – 2 Vente des Billets

Le prix individuel des entrées spectacles grand public est fixé à 6 € pour un spectacle et 14 € pour un forfait de 3 spectacles différents.

Pour l'année 2021, aucun spectacle à destination du public scolaire n'est inscrit au budget.

Une régie de recettes, mise en place par l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose, permettra l'encaissement des sommes liées à la vente des billets de spectacle « grand public » dans ses bureaux d'information touristiques, ainsi que le biais de la vente en ligne sur le site internet de l'OTBCGR : <https://www.bretagne-cotedegranitrose.com/>

La vente des billets par l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose fait l'objet d'une convention entre LTC et l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose.

Article 4 : Sécurité

La location ou la mise à disposition gratuite ayant pour objet l'organisation de spectacles ouverts au grand public, la commune de Trébeurden et Lannion-Trégor Communauté certifient que les salles mises à disposition et leurs équipements sont conformes à la réglementation en vigueur pour l'organisation de spectacles.

Article 5 : Assurances

LTC déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la SMAC valable du 01/01/2021 au 31/12/2021. A ce titre LTC couvrira les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux, etc...) les meubles, matériels et marchandises garnissant tous les lieux mis à sa disposition et les risques inhérent à l'organisation de spectacles. Les attestations d'assurances correspondantes, en cours de validité, sont fournies par LTC à la signature du présent contrat.

Article 6 : modalités spécifiques relatives à l'épidémie de Covid-19

Conformément aux mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de Covid-19, la mise en place de tous les moyens destinés à assurer la sécurité des biens et des personnes relève de la responsabilité de la commune qui accueille le spectacle. La sécurité sera assurée en conformité avec les directives de la Préfecture en vigueur au moment du spectacle.

Afin de respecter les règles sanitaires et les recommandations formulées par la DGCA (Direction générale de la création artistique) dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, les communes s'engagent à :

- mettre en place un plan de la gestion des flux, du contrôle des entrées et du placement du public : mettre à disposition un minimum de 3 personnes bénévoles à Pleumeur-Bodou et Trégastel, et 6 personnes bénévoles à Trébeurden, qui s'assureront également du respect des gestes barrières par le public
- au plan de la désinfection avant et après chaque séance : mettre en place tout moyen humain et technique nécessaire au respect des consignes gouvernementales en vigueur relatives aux salles de spectacles

Lannion-Tregor Communauté, en concertation avec l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose, veillera à appliquer la réduction des jauges et donc du nombre de places vendues au public, s'il fallait séparer des groupes de spectateurs, les centres de loisirs notamment, pour éviter le brassage des groupes d'enfants dans le lieu.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 8 : Exécution de la convention

Le président de Lannion-Trégor Communauté et les maires des communes de Trégastel, Trébeurden et Pleumeur-Bodou sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux trois autres parties. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier.

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Pour Lannion-Trégor Communauté,
Le Président, Joël Le Jeune

Pour la Commune de Trébeurden
Le Maire

Pour la Commune de Pleumeur-Bodou,
Le Maire

Pour la Commune de Trégastel,
Le Maire

14/ Convention de cession partielle de photographie en vue d'une exposition

Exposé des motifs

Considérant l'intérêt de présenter une exposition de photographies sous-marines à l'Aquarium marin de Trégastel et les convergences thématiques avec le Festival du film et de l'image des mondes sous-marins qui aura lieu du 15 au 17 octobre 2021 à Trébeurden, il est proposé d'approuver la convention jointe en annexe.

Celle-ci porte sur la cession partielle de photographies, entraînant cession des droits de représentation, en vue de l'exposition « A la rencontre des korrigans marins » et ce à titre gratuit. Cette dernière est composée de 20 clichés imprimés ainsi que les 20 cartels correspondants qui seront présentés au public du 12 octobre 2021 au 31 mars 2022. Les photographies sous-marines ont été réalisées par François Vandenbosch et présentent des espèces de la Manche. A cette occasion, des exemplaires des ouvrages et des cartes postales édités par l'auteur sont proposés à la vente au public sous la forme d'un dépôt-vente.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La convention de cession partielle de photographies, jointe en annexe, en vue d'une exposition à l'Aquarium marin de Trégastel.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / PRI /antenne AQUA.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

l'Aquarium *marin de Trégastel*



Convention de cession partielle de photographies en vue d'une exposition

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentant l'Aquarium marin de Trégastel,
1, rue Monge, CS 10761, 22 307 Lannion Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Joël Le Jeune, dûment habilité aux fins des
présentes par délibération n° *** du Bureau Exécutif en date du 19/10/2021.

Nommé ci-dessous « l'Organisateur »,

ET

Monsieur François Vandenbosch,
6, Place Saint Gilles, 91150 Etampes

Nommé ci-dessous « le Cédant »,

L'Organisateur et le Cédant seront nommés communément « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions de cession de photographies, par le Cédant à l'Organisateur, en vue de l'exposition « A la rencontre des korrigans marins ». Cette dernière est composée de 20 clichés imprimés ainsi que les 20 cartels correspondants.

La présente cession, partielle, entraîne cession des droits de représentation.

l'Aquarium *marin de Trégastel*



Article 2 – Conditions

La présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit, pendant toute la durée de l'exposition.

Les panneaux seront présentés dans la salle d'exposition de l'Aquarium marin de Trégastel du 12 octobre 2021 au 30 mars 2022, sous réserve des conditions sanitaires à cette période. La présentation de l'exposition pourra être adaptée en fonction des conditions sanitaires imposées à ce moment et les dates modifiées par le biais d'un avenant.

Article 3 – Garanties

Le Cédant certifie à l'Organisateur qu'il est le propriétaire légitime des photographies et le garantit contre toutes les actions en revendication qui pourraient être intentées.

Article 4 – Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à présenter les clichés pendant toute la période prévue dans la convention initiale ou telle que modifiée par avenant, et à veiller au maintien en l'état des panneaux présentés. Pour ce faire, un constat d'état des panneaux sera réalisé à leur arrivée et avant leur départ de l'Aquarium marin de Trégastel.

La valeur d'assurance des panneaux est estimée à 138 euros TTC livraison incluse pour les tirages carrés (3 photos concernées) et 185,99 euros TTC pour les tirages rectangulaires (les 17 autres images). L'Organisateur s'engage à remplacer un panneau si d'aventure l'un d'eux était notablement dégradé lors de l'exposition en son sein.

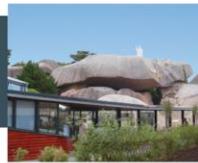
Il s'engage à communiquer les coordonnées du prêteur si un visiteur manifeste un intérêt à acquérir la reproduction d'un des clichés.

Il s'engage enfin à faire bénéficier le Cédant de 5 invitations gratuite à l'Aquarium marin de Trégastel.

Article 5 – Engagement du Cédant

Le Cédant s'engage à déposer sans contrepartie l'exposition à l'Aquarium marin de Trégastel avant le 10 octobre 2021 et à la récupérer à compter du 1^{er} avril 2022.

l'Aquarium *marin de Trégastel*



Article 6 – Dépôt-vente

Le Cédant déposera à la boutique de l'Aquarium marin de Trégastel 50 exemplaires du livret d'exposition « A la recherche des korriganes marins » et 500 cartes postales (25 exemplaires de chaque tirage).

Le prix de vente du livret est fixé à 18 euros TTC (TVA à 5,5%) et les cartes postales à 1 € TTC (TVA à 5,5%). L'organisateur encaissera la totalité des recettes et reversera 90% du montant des ventes constatées au Cédant sur présentation d'une facture, ceci à la fin de l'exposition. Les exemplaires non vendus lui seront restitués.

Le Cédant s'engage à envoyer des exemplaires supplémentaires en cas d'épuisement des stocks au cours de l'exposition à la demande de l'Organisateur.

Article 7 – Communication et relations presse

L'Organisateur et le Cédant s'engagent à promouvoir autant que faire se peut l'exposition. Un communiqué sera adressé à la presse. En fonction de la situation sanitaire, une inauguration pourra être organisée.

Le Cédant s'engage à mettre à disposition de l'organisateur un ou deux cliché(s) libre(s) de droit à des fins de promotion de l'exposition. L'Organisateur se réserve donc le droit de reproduire ce(s) cliché(s) en autant d'exemplaires que nécessaire.

Chaque partie s'engage à soumettre à l'autre pour approbation les éléments de communication qu'il entend diffuser.

Article 8 – Assurances

Lannion-Trégor Communauté est assuré auprès de PNAS Assurance et assuré pour la présentation d'exposition au sein de l'Aquarium marin de Trégastel. Numéro de sociétaire : 0R204596.

Le Cédant est assuré auprès de la MMA Roscoff pour la responsabilité civile professionnelle. Numéro de sociétaire : 2912027561

l'Aquarium *marin de Trégastel*



Article 9 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la réception de l'exposition chez l'Organisateur et prendra fin après sa récupération par le Cédant.

Article 10 – Annulation

En cas d'annulation pour quelque raison que ce soit, aucune indemnité ne sera versée de part et d'autre.

Article 11 - Litiges et juridiction

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents situés dans le ressort du siège de Lannion-Trégor Communauté.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.

A Lannion, le xx/10/2021,

Pour l'Organisateur,
Le Président de
Lannion-Trégor Communauté

Le Cédant,

Monsieur Joël LE JEUNE

Monsieur François VANDENBOSCH

Annexe : Photographies cédées

15/ Convention de partenariat entre la Galerie du Douven et l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

Exposé des motifs

Après les expositions « L'Océanique des flaques » (mai-juin) et « Cinis » (juillet-août-septembre), la Galerie du Douven poursuit sa programmation 2021 avec une exposition intitulée « Chronologie sous-marine », réalisée en partenariat avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB).

Le partenariat implique la participation de 10 diplômés et de 16 étudiants de l'EESAB et de deux enseignants et porte sur :

L'exposition des créations d'étudiants et de diplômés de l'EESAB - Site de Rennes, accompagnés par les enseignants Nicolas Floc'h et George Dupin, en lien avec l'archéologie sous-marine.

Les œuvres présentées ont été produites dans le contexte d'une ARC (Atelier de Recherche et de Création) intitulé "Chronologie sous-marine" et des travaux de l'atelier pédagogique "Pourquoi Pas".

La médiation par les étudiants de leur exposition dans la Galerie du Douven.

Une résidence au mois de novembre 2021

L'exposition s'inscrit dans le programme de recherche "Chronologie sous-marine" mené par l'EESAB-site de Rennes de 2018 à 2021 sous la direction de l'artiste et enseignant Nicolas Floc'h, financé par la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets NEPTUNE, et établi en partenariat avec le CReAAH-CNRS (Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire), le DRASSM (Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines) et l'ADRAMAR (Association pour le Développement de la Recherche en Archéologie MARitime).

Cette exposition est l'occasion de faire interagir les disciplines scientifiques et artistiques. Elle sera également l'occasion d'accueillir en résidence des artistes diplômés de l'EESAB et des étudiants de l'atelier "Pourquoi pas ?" mené depuis 2020 par George Dupin et Nicolas Floc'h.

Pour l'EESAB, le programme s'inscrit dans l'unité de recherche Demain l'Océan, et dans un axe Art et Sciences et répond également à l'objectif de mettre en place des formes pédagogiques à visée professionnalisante.

Ce partenariat s'inscrit dans le projet artistique et culturel porté par Lannion-Trégor Communauté au sein de la Galerie du Douven : soutien à la création, diffusion et action culturelle dans le champ de l'art contemporain autour de la thématique des paysages et dans une logique de dialogue entre arts et sciences. L'accompagnement des étudiants de l'Eesab fait partie intégrante d'une démarche d'inscription de la Galerie du Douven dans le réseau régional de l'art contemporain.

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les termes de ce partenariat.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de la présente convention, jointe en annexe.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Siège social : 1, rue Gaspard Monge 22307 Lannion Cedex

N° SIRET : 200 065 928 00018

Code APE : 8411Z

Représenté-e par : Monsieur Joël Le Jeune

en sa qualité de : Président

Adresse @ : contact@lannion-tregor.com

N° tél. 02 96 05 09 00

Gestionnaire en régie directe de l'équipement Galerie du Douven, situé Allée du Douven, 22300 Trédrez-Locquémeau

Désigné ci-après « **Galerie du Douven** »

Et

ÉCOLE EUROPÉENNE SUPÉRIEURE D'ART DE BRETAGNE

34, Rue Hoche 35000 Rennes

SIREN : 200 027 878

Représentée par Danièle Yvergniaux, en sa qualité de Directrice générale de l'EESAB.

Désignée ci-après l'EESAB

Préambule

Galerie du Douven

La Galerie du Douven est un espace de création et d'exposition dédié à l'art contemporain. Située dans le domaine départemental du Douven, un espace naturel sensible exceptionnel de 43 ha reposant sur une pointe rocheuse du littoral de Trédrez-Locquémeau, à l'embouchure de la baie de Lannion, elle met à l'honneur des projets individuels ou collectifs d'artistes plasticiens actuels, confirmés ou jeunes créateurs·rices, autour de la notion de paysages.

Depuis ses débuts en 1992, la Galerie du Douven a marqué son soutien actif à la création contemporaine à travers une politique d'exposition, de production et d'accompagnement des publics, menée pendant plus de vingt ans par l'association Itinéraires Bis. En 2016, l'arrêt de l'activité de l'association a entraîné la fermeture de la Galerie.

C'est en 2018 que Lannion Trégor Communauté a décidé de refaire vivre le lieu de manière pérenne, en mettant en œuvre un projet artistique et culturel voué à renforcer la présence des arts plastiques et de la création contemporaine sur le territoire.

Pour la Galerie du Douven, le partenariat est suivi par Madame Elsa Briand, en charge de la coordination générale du lieu.

EESAB

Acteur de premier plan sur le territoire culturel breton, l'EESAB dispense un enseignement public de haut niveau habilité par les ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur. Ses étudiant-e-s développent une pratique personnelle engagée dans la société contemporaine, accompagnée par des artistes, théoricien-ne-s, designers, architectes, graphistes... exerçant dans le milieu de la création et de la recherche. De nombreux partenariats complètent cette pédagogie singulière par une connaissance pratique de l'environnement socio-économique.

Un cursus de 3 ans permet l'obtention du Diplôme National d'Art (DNA). Un cycle supplémentaire de 2 ans conduit au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP), équivalent à un grade de Master. Au sein du site de Rennes, trois options – **art – communication mention design graphique – design** — sont proposées dans cet enseignement théorique et pratique, aux dispositifs innovants et ouverts sur les échanges internationaux, pour une insertion rapide et durable dans la vie artistique et professionnelle.

Pour l'EESAB, le partenariat est suivi par Messieurs Nicolas Floc'h et George Dupin, artistes et enseignants sur le site de Rennes, Mesdames Maëva Blandin, responsable des études et de la recherche, site de Rennes et Isabelle Kaiser, responsable de la recherche et de l'international à l'EESAB, direction générale.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Cette convention définit les modalités du partenariat entre la Galerie du Dourven et l'EESAB-site de Rennes dans la cadre du projet intitulé "Chronologie sous-marine".

Article 2 – Éléments du partenariat

Contenu

Le partenariat implique la participation de 10 diplômé-es et de 16 étudiant-e-s de l'EESAB et de deux enseignants et porte sur :

- L'exposition des créations d'étudiant-es et de diplômé-es de l'EESAB Site de Rennes accompagné-es par les enseignants Nicolas Floc'h et George Dupin, en lien avec l'archéologie sous-marine.
- Les œuvres présentées ont été produites dans le contexte d'une ARC (Atelier de Recherche et de Création) intitulé "Chronologie sous-marine" et des travaux de l'atelier pédagogique "Pourquoi Pas".
- La médiation par les étudiant-es de leur exposition dans la Galerie du Dourven.
- Une résidence au mois de novembre 2021

L'exposition s'inscrit dans le programme de recherche "Chronologie sous-marine" mené par l'EESAB-site de Rennes de 2018 à 2021 sous la direction de l'artiste et enseignant Nicolas Floc'h, financé par la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets NEPTUNE, et établi en partenariat avec le CReAAH-CNRS (Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire), le DRASSM (Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines) et l'ADRAMAR (Association pour le Développement de la Recherche en Archéologie MARitime).

Cette exposition est l'occasion de faire interagir les disciplines scientifiques et artistiques. Elle sera également l'occasion d'accueillir en résidence des artistes diplômé-es de l'EESAB et des étudiant-es de l'atelier "Pourquoi pas ?" mené depuis 2020 par George Dupin et Nicolas Floc'h.

Pour l'EESAB, le programme s'inscrit dans l'unité de recherche Demain l'Océan, et dans un axe Art et Sciences et répond également à l'objectif de mettre en place des formes pédagogiques à visée professionnalisante.

Calendrier

Montage de l'exposition du 11 au 22 octobre 2021.

L'inauguration est planifiée au 22 octobre à 18h.

L'exposition sera ouverte au public du 23 octobre au 7 novembre 2021, et restera en place, pour la partie visible depuis l'extérieur, jusqu'au mois de janvier 2022.

Du 22 octobre au 7 novembre - médiation et rencontre avec les publics par les étudiant-es.

Dates de résidence : novembre 2021 en présence d'une personnalité invitée.

(cf. Planning détaillé en annexe 1)

Suivi des projets

Pour l'EESAB, George Dupin, Nicolas Floc'h et Maëva Blandin s'assurent du bon déroulement du partenariat et accompagnent les étudiant-es dans l'élaboration de leurs œuvres, la mise en espace de l'exposition et sa médiation.

La Galerie du Dourven apportera toutes les données nécessaires à l'élaboration de l'exposition dans ses locaux et validera en amont les dispositifs artistiques, graphiques et scénographiques.

Article 3 : Conditions matérielles et financières

La Galerie du Dourven s'engage à :

- Accueillir les étudiant-es, enseignant-es encadrant de l'EESAB au sein de ses locaux, entre les mois d'octobre 2021 et janvier 2022 ;
- Transmettre aux étudiant-e-s de l'EESAB l'ensemble des éléments et informations utiles à la compréhension et à la réalisation de leurs projets respectifs pour l'exposition ;
- Prendre en charge l'hébergement de trois personnes (enseignant-es et/ étudiant-es par séjour, lors du montage de l'exposition, sa durée et pour des résidences de jeunes diplômé-es et étudiant-es au mois de novembre 2021) ;
- Prendre en charge les frais de vernissage, la communication de l'exposition et l'assurance des pièces exposées ;
- Mettre à disposition des étudiant-e-s les outils et matériels d'exposition disponible au sein de ses réserves ;
- Prendre en charge, le cas échéant, l'intervention publique d'un-e intervenant-e extérieur-e invité-e par les enseignants dans le cadre du projet.

L'EESAB s'engage à :

- Encadrer l'évolution des projets à partir des intentions des diplômé-es et étudiant-es de l'EESAB pour atteindre des propositions plastiques pertinentes y compris dans la faisabilité technique ;
- Prendre en charge le temps pédagogique des enseignants dans la limite de leur temps de travail, ainsi que leurs défraiements lors des déplacements liés au projet ;
- Prendre en charge la venue d'un-e intervenant-e extérieur-e - et frais liés - au Dourven pour un échange avec les étudiant-es dans le cadre de la pédagogie de l'atelier "Pourquoi pas ?" ;
- Prendre en charge l'hébergement des étudiant-es et diplômé-es participant au projet pour la phase de montage de l'exposition - du 11 au 23 octobre 2021 ;
- Mettre à disposition des étudiant-e-s ses ateliers pour la conception des projets ;
- Respecter les délais de production et de livraison des éléments de l'exposition ;
- Prendre en charge la réalisation technique des éléments liés à la scénographie de l'exposition et les coûts liés ; prendre en charge l'achat des fournitures liées à la production des objets artistiques conçus pour l'exposition ; mettre à disposition le matériel d'exposition que la Galerie du Dourven n'aurait pas à disposition ; prendre en charge le transport aller et retour des éléments, le montage et le démontage de l'exposition ;
- Fournir la liste des œuvres à assurer.
- Régler des droits de représentation à hauteur de 100 euros par exposant-e diplômé-e de l'EESAB ;
- Créditer la Galerie du Dourven sur toute publication qui interviendrait à l'issue de l'exposition.

Article 4 – PROPRIETE DES ŒUVRES

Il est expressément convenu entre les parties que la contribution financière et/ou matérielle éventuelle de la Galerie du Dourven à la production de l'œuvre n'emporte aucun transfert de propriété au profit de celle-ci.

L(es) auteur-e(s) (étudiant-e de l'EESAB) sera(ont) propriétaire(s) de l'œuvre produite dans le cadre de cette convention. Il fera mention lors de son exposition de la production par la Galerie du Dourven et fera figurer les sources références de l'œuvre.

Article 5 – COMMUNICATION

Les deux parties mentionnent sur les supports de communication la spécificité de leur collaboration. Elles mentionnent systématiquement le financement du projet "Chronologie sous-marine" par la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets NEPTUNE, ainsi que le partenariat avec le CReAAH-CNRS, le DRASSM et l'ADRAMAR, notamment par l'usage des logos des partenaires. Elles diffusent par les moyens les plus appropriés les résultats qui émanent de cette convention : site web, édition, exposition, réseaux sociaux.

Les deux parties se transmettent en amont les éléments de communication afin de s'accorder sur les logos, graphisme et contenu.

Article 6 - RESPONSABILITES

Responsabilité à l'égard des étudiant-e-s

L'EESAB-site de Rennes conserve vis-à-vis de ses étudiant-es toutes ses charges et obligations, les étudiant-es concerné-es étant sous sa responsabilité civile et pédagogique. Dans le cas de la venue d'étudiant-es à la Galerie du Dourven, les étudiant-es doivent se conformer aux normes sanitaires et aux équipements de sécurité applicables aux lieux et, le cas échéant, au règlement intérieur.

Responsabilité à l'égard du personnel

Chaque partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur y compris lorsque ceux-celles-ci sont accueilli-es dans les locaux de l'autre partie pour les projets engagés ou pour les réunions concourant à leur mise en place, ainsi que lors des visites de sites. Chaque partie assume la couverture sociale de son personnel en matière d'accident du travail et des maladies professionnelles conformément à la législation en vigueur, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables, et s'engage à garantir la responsabilité civile de son personnel accueilli au sein des autres parties. Le personnel doit se conformer aux normes de sécurité des autres parties et, le cas échéant, au règlement intérieur de chacune des parties.

Domages causés aux tiers

Chaque partie reste responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causée aux tiers. Les deux parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans leurs lieux.

Article 7 – ANNULATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par les parties des engagements respectifs, ainsi qu'en cas de faute grave, les parties pourront résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de trouver tous les moyens d'une solution amiable avant de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à

Le

Pour LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Pour l'EESAB

M./ Mme Joël Le Jeune,
Président

Mme Danièle Yvergniaux,
Directrice générale

Annexe 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

Texte à venir

Annexe 2

RÉTROPLANNING

- 28 septembre 2021 : envoi du **visuel d'exposition + titre**.
- 30 septembre 2021 : envoi des éléments (textes et images) pour le **dossier de presse**, ainsi que les éléments pour le dossier pédagogique pour les scolaires.
- Semaine du 4 octobre 2021 : diffusion des supports de communication par la galerie.
- Du 11 au 22 octobre 2021 : montage
- 22 octobre 2021 à 18h : vernissage
- Du 24 octobre au 9 novembre 2021: exposition et médiation par les étudiant-es (du mercredi au dimanche de 14h à 18h30)
- Novembre 2021: période de création pour les étudiant-es de l'atelier "Pourquoi pas ?" quelques jours en novembre. Galerie fermée mais ouverture au public sur rendez-vous. Interventions ponctuelles et si possible des temps de résidence pour de jeunes diplômé-es.
- Décembre 2021: Galerie fermée mais pièces toujours exposées dans la partie visible/vitrée de la galerie.
- Début/mi- janvier 2022: Démontage de l'exposition.